N° 255. — 5e Année. Dimanche 3 au Dimanche 10 septembre 1905

LA VOIX DU PEUPLE

Journal Syndicaliste paraissant le Dimanche

Organe de la Confédération Générale du Travail

TARIF DES ABONNEMENTS :
FRANCE ..... Un An : 6 fr. — Six Mois : 3 fr. — Trois Mois : 1 fr. 50
EXTERIEUR Un An : 8 fr. — Six Mois : 4 fr. — Trois Mois : 2 fr.
Les Abonnements partent du 1er de chaque mois

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
A la Bourse du Travail, 3, Rue du Château-d'Eau, 3, Paris (Xe Arrond.)
Bureau 8, 1er Étage. — Téléphone 419-92 — 419-96

Tous les Syndicats adhérents à la *Confédération Générale du Travail* doivent revêtir leurs correspondances, circulaires, etc., du *LABEL CONFÉDÉRAL*.

La Brochure
SUR
la Journée de Huit heures

La première brochure, éditée par la Commission Confédérale de propagande pour la campagne des Huit Heures, vient de paraître. Son titre est :

LA JOURNÉE DE HUIT HEURES

Cette brochure, éditée dans un format pratique, s'efforce de résumer tous les arguments susceptibles de convaincre les plus timorés sur l'utilité et l'urgence qu'il y a, pour la classe ouvrière, dans l'application immédiate de la « journée de huit heures ».

Nous ne saurions trop demander aux organisations ainsi qu'aux camarades de nous faire savoir, au plus vite, le nombre d'exemplaires qu'ils désirent immédiatement.

Il serait nécessaire que cette brochure, au lieu d'être vendue par les souscripteurs, soit gratuitement distribuée dans tous les milieux. Il faut, en effet, qu'elle circule partout, qu'elle soit lue par tous !

C'est à profusion que la brochure : « La Journée de Huit Heures » doit être répandue, distribuée.

Et c'est justement parce que la Commission Confédérale a la conviction que toutes les organisations comprendront la nécessité de cette vulgarisation qu'elle a établi cette brochure à des prix excessivement bas.

« La Journée de Huit Heures » est une brochure de trente-six pages, sous une couverture.

Or, malgré son importance, nous sommes en mesure de l'expédier, LES FRAIS DE PORT COMPRIS, aux conditions suivantes :

100 exemplaires.....	4 francs
500 »	18 »
1.000 »	34 »

Dans ces prix, nous le répétons, sont incorporés les frais de port.

Adresser les demandes, avec le montant, au camarade A. Lévy, trésorier de la Confédération, 3, rue du Château-d'Eau, Paris, 10e.

Les Accidents du travail

LA REVISION

L'article 19 de la loi sur les accidents du travail tel qu'il existait avant la modification qu'y a apportée la loi du 31 mars dernier n'était pas très explicite sur les droits qu'il conférait aux victimes d'accidents.

Voici quel en était le texte :

« La demande en revision de l'indemnité fondée sur une aggravation ou une atténuation de l'infirmité de la victime, ou son décès par suite des conséquences de l'accident, est ouverte pendant trois ans, à dater de l'accord intervenu entre les parties ou de la décision définitive ».

Le législateur n'avait pas précisé ce qu'il entendait par indemnité. Les gens équitables, simplement, estimèrent qu'il s'agissait aussi bien de l'indemnité journalière que de la rente, et que du moment qu'il était établi que l'état de la victime s'était aggravé, il y avait lieu à *revision* dans le délai de trois années, bien qu'il n'y ait pas eu tout d'abord attribution de rente, l'état du blessé n'en nécessitant pas à l'époque de l'accord amiable des parties ou de la décision judiciaire. Quelques rares tribunaux, composés sans doute de juges peu férus du droit orthodoxe, partagèrent même cette façon de comprendre l'ancien texte et admirent des actions en revision par suite de l'aggravation de l'état de blessés qui n'étaient pas encore rentiers. Il n'en fut pas ainsi du plus grand nombre des juges, plus disposés à rechercher la difficulté et à découvrir dans les lois ce qu'ils supposent ou semblent supposer qu'on a voulu y mettre. Et, comme presque toujours, ce que découvrent si laborieusement les fins juges dans l'obscurité des lois est contraire aux plus faibles, la Cour de cassation aidant, la jurisprudence fixa qu'il n'y aurait droit à la *revision* qu'en cas d'allocation préalable de rente, exclusivement.

La loi du 31 mars 1905 modifia l'article 19 et maintenant l'action en *revision* peut être tentée, en cas d'atténuation ou d'aggravation de l'infirmité de la victime ou de son décès des suites de l'accident, pendant *trois ans*, à dater de la conciliation ou du jugement définitif qui a fixé la rente et, dans le cas où il n'y a pas eu d'attribution de rente, à dater du jour où cesse d'être dû le demi-salaire.

Depuis cette modification, la Cour de cassation a changé d'avis et se guidant sur l'esprit du nouvel article 19, elle a modifié du tout au tout sa jurisprudence sur ce point.

La Chambre civile de la Cour, par deux arrêts en date des 12 avril 1905 (affaire Meirone), et 16 mai 1905 (affaire Delange), parus dans la *Gazette des tribunaux*, numéros 116 et 150 de cette année, a cassé un arrêt de la Cour d'appel d'Aix du 11 mars 1904 et un autre arrêt de la Cour de Paris du 24 janvier 1903 qui s'étaient prononcées selon la jurisprudence qu'avait établie, jusqu'à ce moment, la Cour suprême. Donc, aujourd'hui, il est admis que toute victime d'accident du travail dont l'infirmité s'est aggravée avant l'expiration des trois années qui suivent le jour où cesse d'être due l'indemnité journalière, a le droit de faire une demande en revision à l'effet d'obtenir une rente, quand bien même aucune rente ne lui aurait été allouée tout d'abord, soit qu'elle ait été déboutée comme étant guérie, sans infirmité, soit qu'elle n'ait pas réclamé encore, se croyant complètement rétablie à la fin du traitement.

Eh bien ! croirait-on que ce qui est aujourd'hui consacré par la juridiction la plus élevée du pays peut être tenu en échec par un simple rapporteur de l'*assistance* judiciaire ? C'est pourtant ce qui vient de se produire.

Un ouvrier métallurgiste, victime d'un traumatisme assez grave, il y a trois ou quatre ans, fut débouté de sa demande de rente en décembre 1903, à la suite d'un rapport d'expert le déclarant complètement guéri, par le tribunal de Boulogne. Son état s'étant manifestement aggravé — ce dont il a les preuves — il obtint l'assistance pour faire une demande en revision, mais le tribunal repoussa sa demande *parce qu'aucune rente ne lui avait été attribuée, soit par ordonnance de conciliation, soit par jugement.*

Lorsque le tribunal de Boulogne rendit ce jugement, il était conforme à la jurisprudence alors existante ; c'était avant l'arrêt de Cassation du 12 avril 1905.

Au mois de juin dernier, les délais pour la cassation n'étant pas expirés, le blessé demanda l'assistance judiciaire pour se pourvoir en cassation, invoquant la jurisprudence nouvelle et indiquant les arrêts de la Cour qui l'avaient établie. Le rapporteur, n'ayant probablement pas pris connaissance des motifs de la demande, a dû s'en référer à ceux du jugement de Boulogne qui s'appuyait sur un arrêt du 15 novembre 1904, rendu selon la manière de voir ancienne de la Cour suprême.

Notre camarade a adressé au ministre de la justice une requête très motivée, expliquant le bien fondé de sa demande, démontrant que son succès ne pouvait faire de doute. Il priait le maître de la justice en France de vouloir bien intervenir en sa faveur, non pas auprès de juges, qui ne doivent recevoir d'ordres que de leur conscience, mais auprès d'un rapporteur du bureau d'assistance qui a refusé à un malheureux le moyen de se présenter devant des juges qui lui feraient droit, et huit jours après, on lui a fait répondre par le commissaire de son quartier que le ministre n'avait rien pu pour lui.

Nous croyons encore, nous, que le ministre informé de l'incident, voudra bien faire accorder l'assistance qu'on a refusée. Si l'on ne peut revenir sur la chose jugée, on peut modifier une décision d'un bureau d'assistance insuffisamment renseigné.

Nous comptons qu'un député, de ceux qui sont en rapport avec les travailleurs, s'intéressera à ce cas intéressant entre tous. Nous sommes à sa disposition pour le renseigner au conseil judiciaire de l'Union des Syndicats.

E. Quillent.

AVIS IMPORTANT

Les Bourses du Travail ou Unions locales de Syndicats, sont instamment priées de mettre à l'étude de leurs Comités la circulaire relative au « Viaticum » des Bourses et de donner au plus tôt, au secrétariat de la Section des Bourses, leurs réponses et leurs appréciations sur les deux projets soumis à leur examen. Il y a extrême urgence.

Pour le comité des Bourses : G. Y.

UN BEAU MASSACRE
EN SICILE

Au moment où certains théoriciens du socialisme osent parler de réconciliation possible de la monarchie et du prolétariat italiens, les faits viennent brusquement démontrer d'une façon sinistre la légitimité de l'action syndicale révolutionnaire.

A Grammichele, petite ville de Sicile, qui renferme environ 2,000 habitants, une majestueuse saignée prolétarienne vient d'être opérée pour l'amusement des assassins et la tranquillité des bourgeois.

Dans ce coin, un des plus misérables de la pauvre Sicile, des ouvriers gagnent 85 centimes pour 12 heures de travail.

La misère est si marquante dans ces pays que sur 1,871 conscrits, 1,150 ont été réformés l'an dernier.

Mais les malheureux, jugés incapables de servir leur douce et hospitalière patrie, sont bons à être chair à canon pour tous ceux qui veulent être des hommes.

C'est le 16 août, dans la matinée, que fut consommé ce nouveau crime de la Bourgeoisie et du Gouvernement italiens contre les travailleurs.

La plupart des paysans de cette contrée, trop longtemps affamés, manquant de travail,ou manquant de pain, s'en allaient, accompagnant des camarades de la Bourse du Travail, qui s'expatriaient au Brésil.

Au retour, après le départ des camarades, le cortège s'en revenait paisiblement. Sur la grande place, il s'arrêta pour tenir en plein air un meeting de protestation contre l'augmentation des impôts.

L'un des orateurs, tout en parlant contre les impôts nouveaux et l'impossibilité de les payer, était d'une telle mentalité révolutionnaire et d'une si dangereuse audition, qu'il termina son discours en criant : « Vive le Roi ! »

Un autre, moins enthousiaste du régime, se mit à maudire les fainéants qui affamaient et dépouillaient les travailleurs.

Ce dernier discours encore très modéré, comparativement à la gravité de la situation, ne plut pas à l'agent de l'autorité, un nommé Basilico qui surveillait le meeting.

Ce Lépine sicilien interpella l'orateur, lui intima l'ordre de se taire et déclara dissoute la réunion.

Bien entendu, la foule surexcitée par tant d'audace et de cynisme protesta contre cette provocation.

Aussitôt, l'assassin légal, au nom de son gouvernement, se mit à la tête de nombreux agents et de dix carabiniers, sans prétexte aucun, sans sommation, il chargea la foule.

Coups de plat de sabre, et coups de tranchant pleuvent sur les auditeurs. Les cris des enfants, les lamentations des blessés et les hurlements de la foule indignée n'apaisent pas la rage de ces bandits. Lorsqu'ils semblent se retirer en bon ordre, c'est pour prendre leur élan et foncer plus brutalement sur la foule sans défense.

Au paroxysme de l'indignation et de la colère, les assaillis, nargués par les bourgeois qui, des fenêtres du Casino civil, assistent à la tuerie et encouragent les brutes policières, envahissent alors le Casino, forcent les portes, brisent les fenêtres et brûlent les meubles, tandis que les vaillants excitateurs des agents de l'ordre prennent la fuite terrifiés.

Alors, la police qui semblait n'attendre que cet événement qu'elle avait provoqué, prit les manifestants à revers et, les refoulant sur la place, les amena face aux soldats alignés sur les gradins de l'église, prêts à faire feu !

On voit que tout avait été préparé.

La Bourgeoisie voulait du sang. On avait, pour qu'elle assouvisse ce noble besoin, combiné un guet-apens.

Prise entre les sabres des agents et les fusils des soldats, la foule fut une cible vivante sur laquelle, sans viser, les soldats pouvaient semer la mort.

Une première décharge, en l'air, dit-on, mit les manifestants en fuite. Une seconde décharge, sur l'ordre du fameux Basilico lui-même qui ordonna à l'officier de faire tirer dans le tas, fut d'un effet horrible.

Les cartouches à mitraille, dernier perfectionnement de l'armée italienne, avaient fait merveille, mieux encore que le fameux Lebel à Fourmies. Des femmes furent trappées à genoux,d'autres dans le dos en s'enfuyant,

Malgré la censure rigoureuse, nous avons su qu'il y eut 20 *morts et* 200 *blessés* parmi lesquels beaucoup le sont mortellement.

Bien entendu, ce nombre est celui qu'on ne peut cacher, mais il est certain qu'il y a encore plus de victimes.

Nos camarades italiens, une fois de plus, font la triste expérience de la douceur de vivre en système capitaliste. Les ouvriers qui ne meurent pas de faim, sous le beau ciel d'Italie, sont ceux qui s'exilent ou qui sont fusillés.

Ce qui vient de se passer en Italie s'est passé en Espagne, en France, partout,car les gouvernements n'ont d'autre rôle que celui de défendre le système d'exploitation et d'autorité.

Aussi, il faut être insensé comme nous le sommes pour déclarer que la patrie est un sophisme bourgeois et que les travailleurs n'ont d'autres ennemis que ceux qui les exploitent et les commandent et que leur patrie est partout où on ne les massacre pas et où ils peuvent vivre en liberté. C'est assez dire que leur patrie n'est nulle part.

Georges Yvetot.

Ici et Là

ET PUIS APRES ?

Le sabottage épouvante nos braves capitalistes : cette crainte salutaire a déterminé certains industriels des centres manufacturiers du Nord à constituer, sous le titre de : *La Mutuelle du commerce et de l'industrie*, une assurance contre les risques que leur fait courir ce moyen d'action ouvrière. Cette association a assuré déjà plus de 600 millions de capitaux e tson chiffre d'affaires s'accroît rapidement.

Les exploiteurs qui s'imaginent, par cette assurance, enrayer la pratique du sabottage se trompent fort.

Le sabottage est le plus souvent insaisissable et c'est ce qui rend dangereux pour les patrons... Et c'est aussi pour cela qu'ils le redoutent tant.

LE TRAVAIL DES FEMMES

Une statistique vient d'être dressée, aux Etats-Unis, qui démontre que, depuis vingt ans, la concurrence des femmes, des enfants et des machines chasse peu à peu l'homme des fabriques et des manufactures des villes et le rejette aux travaux de manœuvre grossiers dans les champs et dans les mines.

Si ce mouvement continue, les femmes seront dans quelque temps à la tête de l'industrie des Etats-Unis. En 1890, 3,914,571 femmes avaient des situations salariées. En 1900, le nombre des femmes employées s'était accru jusqu'à 5,329,807.

Dans les Arsenaux

UNE VICTOIRE

Chaque année, lorsqu'arrivent en discussion les chapitres *salaires* des ouvriers des arsenaux de la marine et qu'un de nos honorables ose prendre la défense de cette catégorie d'ouvriers de l'Etat, il se trouve toujours quelque intelligent représentant du peuple pour soulever une objection quelconque contre l'amélioration demandée.

Le thème de cette objection est invariable, s'écartant, en cela, le plus souvent, du caractère des opinions de celui qui la formule : les ouvriers des arsenaux sont des privilégiés, etc., etc. On cite même des exemples, dont on se garde bien d'expliquer les causes, et, chaque année, on reproche aux ouvriers de ne pas se déclarer satisfaits des améliorations, que la plupart d'entre eux n'ont jamais connues.

Cette année-ci, le Parlement avait daigné voter une légère amélioration de salaires, que le Sénat avait, à son tour, daigné ratifier, mais avec cette condition, posée après coup par un membre influent de la docte assemblée, que cette amélioration serait accordée en proportion du zèle et du mérite de chacun.

On sait ce que veulent dire ces choses-là, les ouvriers connaissent les étranges vertus que l'on décore du titre de mérite pour éviter de leur donner leur confiance.

Lors du dernier congrès, les délégués le dirent au ministre et lui indiquèrent de quelle façon le relèvement devait être accompli, afin qu'il ne lésât personne, pas même ceux qui étaient officiellement réputés méritants, mais l'accord ne put se faire entièrement, le ministre voulut se réserver un moyen de répartition, dont il ne donna pas l'explication, et les délégués s'en retournèrent parmi leurs camarades, avec qui ils commentèrent longuement la décision du ministre.

Deux mois après, c'est-à-dire le 10 août, la circulaire répartissant l'augmentation des salaires parut.

Elle portait qu'un devancement de deux ans de la prime à l'ancienneté que touchent tous les quatre ans les ouvriers permanents, formerait une première augmentation de salaire ; le reste de la somme votée serait répartie entre les ouvriers méritants, désignés par les commissions d'avancement ou par les ouvriers eux-mêmes, par le moyen du scrutin secret.

Les ouvriers devinèrent la supercherie que cachait cette répartition qui allait faire dix mille victimes. Ils protestèrent hautement contre cette inqualifiable prétention de les assimiler à du bétail dont la chair est taxée, selon son apparence, à l'étal du boucher. Ils avisèrent leur comité fédéral d'exiger du ministre le retrait d'une telle circulaire, qui, en même temps qu'elle lésait la plupart d'entre eux, était une injure à leur dignité à tous. Ils insistèrent pour que des mesures fussent prises et pour, qu'au cas de refus, tout le prolétariat des arsenaux répondît par une déclaration de grève.

De son côté, le Comité fédéral n'avait pas perdu son temps, des instructions étaient données à toutes les organisations, des délégations étaient adressées au ministre ; la Confédération générale du travail et l'Union fédérative des travailleurs de l'Etat étaient avisées, et, avec le sentiment qu'on leur connaît, ces deux organisations formidables se mettaient à la disposition de la Fédération de la marine pour lui prêter leur concours en cas de besoin.

Le ministre comprit, sans doute, qu'il avait été mal inspiré, en s'obstinant à considérer ses ouvriers de telle sorte. Il céda, heureusement, assez tôt aux sollicitations pressantes du groupe des députés des ports, convoqués par le Comité fédéral, pour épuiser tous les moyens de conciliation, afin de réserver aux ouvriers, tout au moins, la neutralité de l'opinion publique.

La délégation qui survint après coup et qui était composée de membres du Comité fédéral et de l'Union fédérative arriva juste à temps pour apprendre que les ouvriers avaient satisfaction. On ne peut nier que l'énergie ouvrière ait été un grand facteur dans l'obtention d'un tel résultat. Les ouvriers peuvent s'en féliciter, car s'ils n'avaient pas protesté, dix mille des leurs auraient été frustrés de cet avancement et leur indifférence aurait consacré l'institution des primes au mérite, de leur vrai titre primes au favoritisme, contre lesquelles ils protestent depuis si longtemps.

Ce n'est donc pas pour une vénale question de sous que les ouvriers avaient entrepris la lutte, car, comme ils l'ont proclamé, ils ne demandent pas l'aumône, mais ils n'acceptent pas les injures déguisées qui leur sont prodiguées sous le moindre prétexte. Celui qui travaille est toujours méritant et l'on se trompe toujours en voulant mesurer l'effort de chacun à la quantité de production obtenue. Qui travaille est digne, et son effort, plus ou moins productif soit-il, a droit aux égards de ceux qui en bénéficient sans contribuer à la production.

La victoire des ouvriers des arsenaux est d'autant plus grande, que c'est la première fois qu'ils s'essaient au mouvement de grève générale. Pour eux, c'est le premier pas dans la voie de l'action syndicale effective ; ils l'ont accompli avec un accord admirable, qui n'a pas été sans causer beaucoup d'étonnement à ceux qui ne connaissaient les ouvriers des arsenaux que par ce que les discussions du budget, au Parlement, leur en avaient fait connaître.

La réalité, c'est que c'est une partie du prolétariat, courbé sous un joug presque militariste, qui souffre, qui peine et qui, ayant enfin conscience de ses droits, s'est pris d'un réel enthousiasme pour l'œuvre de solidarité et ne demande qu'à prendre sa place dans l'immense armée prolétarienne.

Elle veut, comme les autres, apporter sa pierre à l'édifice de bonheur et de fraternité que la solidarité élabore. d'abord, dans les cerveaux des travailleurs, pour les rendre plus tôt aptes à l'édifier sur le sol libéré de la société d'harmonie et d'entière liberté.

P. Frès.

LES HUIT HEURES AU METROPOLITAIN

Dans le dernier numéro de la *Voix du Peuple*, nous avons montré les efforts faits par le Syndicat « Rouge » du Métropolitain, en faveur de la réduction des heures de travail. Nous allons essayer aujourd'hui, ainsi que nous l'avons annoncé, de démontrer que la Compagnie a autant, sinon plus d'intérêt, que ses agents à leur faciliter la journée de huit heures.

Une première question se pose : Le Métropolitain, en l'état actuel des choses, est-il dans une situation d'hygiène propre à permettre à ses ouvriers et employés, de longues journées de travail ? Les faits répondent d'eux-mêmes !

Prenons à titre d'indication le barème des journées de maladies et de blessures pendant une période de début, du 1er août 1901 au 31 mai 1902.

Nous trouvons que pour un personnel de 1,000 à 1,200 agents, elle se sont élevées à 15,888, représentant un capital de 87,384 francs.

Si d'autre part, nous consultons le compte rendu de l'assemblée des actionnaires pour l'année 1903-1904, nous voyons que les som-

mes versées par la Compagnie au titre du service médical et pharmaceutique atteignent le chiffre de 166,876 francs 51, auquel il convient d'ajouter celles au titre : Secours et allocations diverses », lesquelles ne représentent autre chose que les indemnités accordées aux agents impropres à tout service par suite de maladies diverses, soit une somme totale, pendant cette même période, de 93,427 fr. 46.

On voit par là qu'au fur et à mesure que s'étend l'exploitation du Métropolitain, s'augmente également le nombre de malades, et cela dans des proportions telles que ne justifie pas le nombre des agents occupés dans cette entreprise.

Ce nombre des agents impropres à tout service, et même devenu dans la période de 1904-1905 si important que la Compagnie s'est vue dans l'obligation, afin d'avoir un personnel toujours en état d'assurer son service, d'établir des conseils de réforme qui fonctionnent tous les mois, et qui pèsent sur la tête des agents, au même titre que la guillotine sur celle des assassins. Tous n'en meurent pas, il est vrai, mais tous en sont profondément atteints.

Certes, il peut paraître difficile d'améliorer comme il conviendrait la situation hygiénique du tunnel, de façon à parer complètement à cette épidémie de maladies. Le tracé même des voies métropolitaines ne permet pas, en effet en bien des endroits, de construire des cheminées d'aération, qui pourraient remédier à la situation critique que nous signalons. Mais nous devons cependant constater, par des données officielles, que le nombre des journées de maladies est moindre au Métropolitain de Londres. Ce dernier est cependant construit, de l'aveu même de ceux qui, au Conseil municipal de Paris, ont pu le visiter, dans de plus mauvaises conditions hygiéniques que le tunnel parisien.

D'où provient donc cette différence au profit de Londres ?

Nous la trouvons dans ce fait, c'est que dans cette dernière ville, les employés du Métro ont des heures de travail moindres, et un prix de journée plus élevé. Cette affirmation, portée à la tribune du Conseil municipal par Colly, n'a jamais été démentie.

On peut donc en déduire que si l'administration du Métro donnait satisfaction à son personnel, sur la journée de huit heures, elle s'assurerait contre les risques de maladies et bénéficierait ainsi, sinon des sommes formidables qu'elle est obligée de verser au titre du service médical, pharmaceutique et allocations de secours, mais tout au moins de la plus grande partie de ces indemnités.

De son côté, le personnel pourrait consacrer à son éducation et à son repos seize heures consécutives évitera les maladies qu'engendrent la fatigue et le surmenage. Le service n'en sera que mieux fait, et alors seulement, la Compagnie pourra dire qu'elle a des agents aptes à lui assurer pendant de longues années, le maximum de l'effort individuel.

C'est ce que dit très bien la brochure sur la journée de huit heures, éditée par la Confédération générale du travail :

« Si la dépense de force se répartit sur un grand nombre d'heures de travail, il est certain que l'activité humaine se trouve ralentie ; si on dépense la capacité productive journalière d'un ouvrier en dix heures, les muscles seront plus longs, l'attention moins grande, la production moins active, que si on limite la durée du travail à huit heures. En ce cas, une plus grande rapidité d'exécution compense la diminution d'horaire.

Or, tant que l'accroissement de l'énergie productrice compensera la perte du temps de travail, la diminution de la journée sera profitable à l'industrie. »

Cette vérité est aussi évidente dans l'exploitation du Métro que dans l'industrie. Plus de rapidité dans le service, moins de malades, suppression d'indemnités onéreuses et par là accroissement de bénéfices pour la Compagnie, telle serait la conséquence de la journée de huit heures dans cette exploitation.

On pourrait peut-être objecter que l'application de cette réforme entraînerait pour la Compagnie une augmentation de son personnel, et de ce fait une dépense nouvelle.

Nous disons, nous basant sur l'année 1903-1904, que le nombre des journées de maladies et blessures diminuées d'autant que le personnel fera moins d'heures de travail, suffirait, sans que le nombre des agents soit augmenté, pour assurer un service régulier.

Cent quatre vingt-seize employés ont été en effet arrêtés d'une façon régulière et journalière pendant la période précitée. En admettant que ce chiffre soit encore, en raison de maladies que l'on ne peut éviter, d'une cinquantaine, le reste suffit à notre avis pour assurer l'application de la journée de huit heures.

Dans tous les cas il serait encore facile pour la Compagnie de l'augmenter sans bourse délier. Elle n'aurait qu'à supprimer un peu des prébendes accordées à divers titres, à certains, sous le chapitre : « Frais de publicité ». Elle y trouverait son compte et le personnel le sien.

P. TESCHE.

VICTOIRE OUVRIÈRE

Les verriers de Choisy-le-Roi ont satisfaction

C'est une belle victoire — que nous espérons définitive — que celle des verriers en grève de Choisy-le-Roi.

Toutes leurs revendications sont acceptées par les patrons.

Voilà un événement qui va certainement sortir de leur torpeur les verriers de la Seine.

En outre des soupes communistes, l'énergie admirable de nos camarades de Choisy-le-Roi est une preuve que l'initiative et le courage des militants sont presque toujours contagieux.

Ces soupes communistes qui ont permis aux grévistes de résister pendant neuf longues semaines doivent fonctionner encore trois semaines, en attendant le rallumage des fours.

Une douzaine de camarades sont rentrés pour ce travail de préparation et, bien qu'ils aient l'intention de laisser le plus gros de leurs salaires pour leurs camarades encore inoccupés, si beau que soit leur acte de solidarité, il ne suffira pas à alimenter les marmites communistes pendant trois semaines pour 450 bouches à nourrir. C'est aux organisations à faire encore un effort.

Lock-out patronal à Saint-Etienne

Depuis onze semaines, nos vaillants camarades teinturiers de Saint-Etienne luttent pour faire respecter la liberté syndicale.

Cette grève, en effet, transformée en lock-out par les patrons, n'a pas d'autres causes, et il suffira de lire l'exposé des causes du conflit et des concessions faites — trop nombreuses malheureusement — par les ouvriers, pour s'en rendre compte. L'introduction grandissante du machinisme dans la teinture et surtout le surmenage imposé aux ouvriers qui étaient obligés de mener deux machines, incitèrent le syndicat à présenter au patron Marcieux les revendications ci-dessous :

1° Augmentation de personnel, un ouvrier coloriste par machines ; 2° trois manœuvres pour les quatre machines employées dans cette usine.

Les patrons refusèrent toute conciliation, déclarant qu'étant adhérents à l'Union syndicale des patrons teinturiers de Saint-Etienne, ceux-ci étaient seuls juges pour régler cette question. C'est seulement alors que les ouvriers de la maison Marcieux répondirent par une déclaration de grève, qui fut votée par 126 voix contre 1 et 1 bulletin blanc. Immédiatement après, le syndicat ouvrier rouge organisa une réunion de toute la corporation et, à la suite de cette assemblée, à l'unanimité, les ouvriers décidaient d'abandonner 50 centièmes par jour pour les ouvriers et pour les femmes et les apprentis 0 franc 15 centimes par jour. Devant une telle solidarité, les patrons virent que leurs manœuvres seraient déjouées ; car, au moyen des collectes, on pouvait distribuer 2 fr. par jour aux ouvriers et manœuvres et 1 fr. 25 aux femmes et apprentis.

La réponse des patrons ne se fit pas attendre. Quelques jours après, ils affichèrent un règlement draconien dans les ateliers, en avertissant qu'au bout de trois jours les ouvriers qui continueraient à travailler seraient considérés comme acceptant le nouveau règlement.

Dans toutes les usines les ouvriers protestèrent et déclarèrent qu'ils voulaient continuer à travailler, mais sous le règlement signé en 1904 par les deux parties.

Devant l'énergie déployée par les militants, le mardi 4 juillet les patrons fermèrent leurs usines. L'exploiteur Fessy signa même une pièce, qui est entre les mains du syndicat, déclarant qu'il se solidarisait avec les autres pour soutenir le patron Marcieux. Le lock-out était commencé.

Sur l'intervention du préfet, une entrevue eut lieu entre une délégation ouvrière et les patrons.

L'entente ne put se faire et les patrons déclarèrent que tant que le personnel de la maison Marcieux n'abandonnerait pas ses revendications, il était inutile de se représenter.

Dans un but de conciliation, les ouvriers déclarèrent que si l'on promettait de revenir à l'ancien règlement, l'on s'efforcerait de solutionner l'affaire, ce qui fut accepté par les patrons.

Dans une réunion tenue par le personnel de la maison Marcieux, sur la proposition de quelques camarades les ouvriers, faisant preuve de conciliation, abandonnèrent leurs revendications à *condition expresse* que l'ancien règlement soit maintenu. La réponse fut envoyée aux patrons, qui répondirent, reniant leurs propres déclarations, qu'ils ouvraient leurs usines sous le nouveau règlement et étaient aidés dans cette vile besogne par des individus appartenant au syndicat jaune, fondé le 16 août 1905 pendant la grève.

Le jour de l'ouverture, le 23 août, des usines, la corporation tout entière se porta devant les portes, à seul fin d'empêcher cette jaunisse de rentrer dans les bagnes.

Le nombre d'entrées fut très minime, 25 sur 1,300, que compte la corporation, entrèrent dans les ateliers.

Dans le bassin de Longwy on vit ce spectacle peu banal, les jaunes se promenant la carabine sur l'épaule ; à Saint-Etienne, on les a tous armés de revolver et ils ne tardèrent pas à s'en servir.

Comme partout, ce ne furent pas les jaunes qui furent poursuivis, mais bien les militants des organisations syndicales, et depuis ce jour il n'y a pas de tracasseries qu'on ne leur fasse et pour un peu on les poursuivrait pour les coups de revolver, tirés par les membres de la jaunisse, qui ne sont aucunement inquiétés et qui continuent, escortés par les forces policières, à insulter les militants du syndicat rouge.

Dimanche, une grande réunion de toutes les corporations a eu lieu à la Bourse du travail, avec un délégué de la Confédération, et l'ordre du jour voté invite les organisations syndicales à se préparer pour la grève générale de toutes les corporations, si le lock-out patronal continue.

Ce sera donc bientôt un conflit général ; en attendant, les cuisines communistes fonctionnent et chacun des grévistes y vient gaiement puiser réconfort et énergie.

Cependant, après onze semaines de lutte, les ressources s'épuisent et les camarades font un pressant appel à la solidarité pour leur permettre de triompher : il y va de l'avenir des organisations syndicales de Saint-Etienne, aussi nous espérons que nombreuses seront les organisations qui leur feront parvenir leur obole.

Nota. — Adresser les fonds au camarade François Delaur, rue Timonnier, maison Epitalon, à Saint-Etienne.

DANS LE BATIMENT

L'évolution naturelle de l'organisation ouvrière, née des besoins correspondants à l'évolution scientifique, ne saurait, quoi que puissent tenter ses adversaires les plus déterminés, subir d'arrêt.

La meilleure constatation que l'on puisse faire à ce sujet est l'annulation qui semble naître et vouloir prendre corps dans les Fédérations de métiers du Bâtiment.

Longtemps asservis par l'esprit corporatif, dérivatif du compagnonnage qui avait de profondes racines dans certaines professions de la catégorie, les travailleurs du bâtiment semblent vouloir, dans le sein même de leurs fédérations respectives, étendre leur rayon d'action en se constituant en Union Fédérale des industries du Bâtiment.

Il semblerait *a priori* qu'il eût été plus simple de faire disparaître les différents organismes existant pour les faire entrer dans la Fédération du Bâtiment ; une étude même superficielle permettra facilement d'établir les raisons qui prévalent en faveur d'une méthode qui émane des constatations que l'on a pu faire au sujet des syndicats déjà constitués sur cette base.

En effet, si dans certaines industries, l'organisation individuelles patronale englobe différents métiers, dans une même usine et pour le même patron, il n'en est pas de même du bâtiment où la division des métiers et même des industries en tant que matières premières, tout en leur permettant de conserver une certaine corrélation entre eux, ne saurait permettre la même assimilation.

C'est peut-être, sans esprit de critique, une des raisons du premier échec de la Fédération du Bâtiment qui, reconstituée sur les mêmes bases, n'a pas dû pour devoir répondre aux besoins directs des travailleurs.

Bien au contraire, en laissant aux fédérations déjà constituées une certaine autonomie, dont les limites seraient faciles à déterminer, on obvie aux inconvénients dont la gravité ne saurait échapper à aucun de nous, et cela en utilisant, comme bases fondamentales, des organismes qui ont déjà par eux-mêmes acquis une certaine vitalité.

Puisque nos camarades de la Fédération des Peintres ont pris l'initiative de mener à bien cette besogne d'union il convient que nous ne restions pas inactifs dans nos organisations et que bientôt nous puissions voir prospérer une organisation capable d'apporter des résultats palpables et d'aider à l'émancipation de tous les travailleurs, sans distinction de métier.

A. NICOLET.

Dans le Bassin de Longwy

Toujours la presse a nié que ce soient les abus, les exactions patronales qui aient déterminé la révolte ouvrière qui secoue en ce moment tout le bassin de Longwy ; c'est vrai qu'il n'y a de pires aveugles que ceux qui ne veulent pas voir.

Après Thil, Hussigny, Saulnes et Moulaine, voici maintenant les métallurgistes et mineurs d'Aboué qui se mettent en mouvement.

On pourrait croire que ces grèves successives, éclatant dans des localités différentes du bassin et où la propagande syndicale n'a même pas encore pénétré, feraient comprendre à nos gouvernants (s'ils étaient les maîtres là-bas), que point n'est besoin de baïonnettes pour solutionner ces conflits.

C'est, cependant, tout le contraire qui se produit et là où il faudrait un peu de bon sens et de justice, c'est par la brutalité, les condamnations et les expulsions qu'on répond. En effet, nous lisons dans la presse le communiqué officieux ci-dessous :

« Il y a grandes manœuvres dans la sixième division, et comme les grèves dans l'Est augmentent d'intensité, la mobilisation subit quelques changements et s'étend aux régions ouvrières.

« La deuxième division de cavalerie restera à Lunéville, en raison des nombreuses grèves qui ont éclaté en Meurthe-et-Moselle, et elle sera remplacée, aux grandes manœuvres par la sixième division, stationnée à Lyon. Le sixième bataillon de chasseurs à pied de Lille arrivera demain à Verdun avec ses réservistes, en vue des grèves des bassins de Longwy et de Briey. Le quatrième bataillon d'infanterie de forteresse de Toul, 37e, le 156e et le 160e d'infanterie, actuellement au camp de Châlons, ont reçu l'ordre de rentrer immédiatement à Toul.

« Les grèves d'Aboué ont augmenté d'intensité. Sur 1,200 grévistes, il y a 700 Italiens. »

Sept cents Italiens, dit la note ; on peut penser, par ce simple énoncé, combien de malheureux seront encore expulsés pour avoir commis le crime de se refuser, dans la soi-disant république de liberté et d'égalité, à se laisser voler.

Cependant, il ne faudrait pas croire que les ouvriers français soient épargnés : A Moulaine, il y avait deux délégués français qui étaient en même temps des militants, dont le patronat rêvait de se débarrasser. L'un fut condamné à huit jours de prison pour port d'arme prohibé ; on avait trouvé un revolver dans un meuble de sa chambre en perquisitionnant ; l'autre, à trois mois de prison sur l'affirmation d'un témoin suspect, qui déclarait l'avoir aperçu *dans la ligne de tir*.

Le premier de ces délégués, sorti de prison, retourna à la mine pour y reprendre les outils *qui lui appartenaient* ; non seulement on les lui refusa, mais on lui remit le bon de sortie, que l'on trouvera ci-dessous :

SOCIETE DES ACIERIES DE LONGWY
MINES D'HERSERANGE
Service de et de
MOULAINE

BULLETIN DE SORTIE
du sieur Brégaud J. Mle
OUVRIER MINEUR
Date : 25 août 1905. Le chef de service,
GRÉNOY.

Les soussignés certifient qu'il est dû par le susnommé :

1° Au Magasin :

Une masse	3	»
Une manette	2	»
Deux pics	6	»
Un coin	»	50
Un bourroir	0	55
Une curette	0	35
	12	40

Signature du magasinier,
Illisible.

2° A l'Economat Hôtel :
Rien.
Signature de l'économe,
GASER.

3° Loyers et contributions :
Rien.
Signature de l'employé chargé des logements,
Illisible.

Pour obtenir son règlement, l'ouvrier devra faire indiquer au bas du présent bulletin, les fournitures qu'il doit au magasin et à l'économat hôtel.

Dans le cas où il serait logé dans les maisons de l'usine, il devra également faire signer le présent bulletin par l'employé chargé du service des logements et présenter la quittance de ses contributions.

Le bon de paie ne sera remis à l'intéressé par le *comptable de service*, quarante-huit heures après l'accomplissement de ces diverses formalités.

Or, le camarade Brégand était *propriétaire* des outils qu'on lui réclame et qu'il avait laissés dans son coffre, dans la mine. Comme il voulait prouver qu'ils y étaient, il demanda l'autorisation d'entrer dans les chantiers pour les reprendre. On la lui refusa.

Si on qualifiait un tel acte de *vol*, la compagnie, qui se vante déjà que nous serons condamnés, demanderait à la justice, comme pour le *Réveil du bassin de Briey*, 200,000 francs de dommages-intérêts, pour... diffamation.

Ce bon de sortie empêchera désormais ce camarade de trouver du travail dans le bassin.

Il lui restait une *minime* somme à toucher. Voici comment on le paya :

SOCIETE DES ACIERIES DE LONGWY
Société anonyme au capital de 24,000.000 de francs
MINES D'HERSERANGE ET DE MOULAINE
Mois de juillet 1905
Bulletin de travail du sieur Brégaud J. Mle N° de matricule : 96

RETENUES :	
Caisse de secours	0 05
Caisse de retraites	» »
Avances	» »
Loyers	» »
Amendes	2 30
Ecomgnat	» »
Outillage	0 05
Poudre	» »
Divers	» »
Saisies	» »
Total	2 40
GAIN : 2980 × 0,80 =	2 40
Total	2 40
A déduire le total de ci-contre	2 40
Reste à payer	0 00

En admettant qu'on lui retînt les 5 centimes pour la caisse de secours, on eût pu lui payer la modique somme de 2 fr. 35, mais c'eût encore été trop et pour ne pas perdre l'habitude, on équilibra le gain avec des retenues et on appliqua à l'ouvrier une amende de 2 fr. 30 et 0 fr. 05 d'outillage.

C'est contre ces ouvriers que le gouvernement envoie des troupes. Car la situation est identique aux mines d'Aboué. On fait arrêter et expulser les malheureux Italiens. Mais que fera-t-on contre le maire de Moulaine, directeur et patron des mines et hauts-fourneaux ? Le vérificateur des poids et mesures de Longwy ayant constaté — quelques jours après qu'on lui eût refusé l'entrée de l'usine — que la bascule donnait un poids de 1800 kilogrammes en moins qu'elle n'aurait dû.

Nous sommes tranquilles à ce sujet : on ne dressera pas seulement procès-verbal, on continuera à expulser les volés. Et dire qu'il se trouve des hommes qui ne ménagent jamais les bons conseils à la classe ouvrière et, devant des faits aussi monstrueux, lui conseillent comme remède... le perpétuel état d'*insurrection morale*.

A. MERRHEM.

Réponse à leurs calomnies

La campagne entreprise d'une façon si aiguë par les adversaires de la classe ouvrière, ne se borne plus à insulter stupidement les militants. Ces braves et honnêtes gens vont maintenant puiser des chiffres dans les *rapports* soumis à nos congrès et, avec la bonne foi, dont ils sont coutumiers, ils maquillent à leur gré ces chiffres.

Ils s'inquiètent peu d'être en contradiction avec eux-mêmes. Un jour ils prétendent que nous n'existons pas, que nous n'avons aucune force, aucun ordre, et, le lendemain, ils trouvent que les délégués, les militants, les secrétaires de nos organisations, touchent des sommes fabuleuses, à rendre jaloux ces messieurs.

Sans attacher plus d'importance qu'il n'en faut à ces saletés bourgeoises, il est de notre devoir, cependant, de défendre la probité de ceux auxquels nous accordons notre confiance.

C'est ainsi que cette *presse honnête* a reçu la rectification suivante :

La commission de contrôle de la Confédération générale du Travail, en présence des articles la concernant, publiés par divers journaux, a adressé à la presse la communication suivante, afin que dans l'esprit des camarades il ne subsiste aucune équivoque.

Les appointements des secrétaires sont de 250 francs par mois. Les secrétaires adjoints ne touchent aucune rétribution. Le secrétaire de la section des fédérations touche sur la caisse de ladite section ; le secrétaire de la section des Bourses touche sur la caisse de ladite section. Aucun d'eux ne peut toucher aux deux sections, dont les caisses sont bien distinctes.

Les frais de délégations sont comptés aux secrétaires à raison de 7 francs par jour, plus les frais de chemin de fer en troisième classe.

Ainsi la délégation Yvetot, Alger-Nice, chiffrée 287 fr., comprend : 27 journées à 7 francs = 189 fr. + 98 fr. montant du chemin de fer et du bateau ; soit un total de 287 francs.

Celle de Dublin, de 280 fr., comprend 9 journées à 15 francs = 135 fr. + 145 fr. de chemin de fer et bateau = 280 fr.

On constatera que les frais de séjour pour l'étranger ne peuvent être taxés comme en France, les conditions de vie étant différentes dans chaque pays.

Celle de Saint-Nazaire, coût 50 francs, comprend : 39 fr. 40 de chemin de fer et 10 francs de séjour.

La délégation A. Lévy, à Hermebont, coût 65 francs, comprend : 50 fr. 30 de chemin de fer et 15 fr. 25 pour cinq journées et divers.

Celle de Clermont-Ferrand-Saint-Eloy-Brassac-les-Mines, comprend : 43 fr. 85 de chemin de fer et 50 fr. 45 pour sept jours et divers, total : 94 fr. 30.

Il est à remarquer que parfois les délégués laissent une partie de leurs frais de séjour.

Les camarades verront par les chiffres ci-dessus détaillés combien sont calomnieuses et de parti-pris les assertions d'une presse intéressée à nuire à l'organisation ouvrière.

La commission de contrôle : Quémerieux, du syndicat national des chemins de fer ; Boyol, de la Fédération des travailleurs municipaux ; Dassé, de la Fédération des allumettiers ; Guillon, de la Fédération de la bourrellerie-sellerie ; Rideau, de la Fédération des peintres ; Delanoue, de la Fédération des chapeliers ; Boulogne, de la Fédération des préparateurs en pharmacie.

Le secrétaire : Vignaud, de la Fédération des coiffeurs.

Comme à Limoges

Le *Cri Social*, d'Angers, nous apporte l'écho de faits très graves qui se seraient passés à Bel-Air, dans l'arrondissement de Segré. Voici ces faits :

« Une puissante société — la Commission des Ardoisières d'Angers — dont les milliers prélevés sur le salaire des travailleurs constituent les réserves, a ouvert, il y a quelques années, une nouvelle carrière à Bel-Air, au lieu dit la « Petite-Forêt », où elle occupe environ trois cents ouvriers.

« Conscients de leur devoir et de leurs droits, les camarades ont formé un syndicat rouge.

« Il y a quinze jours, à la suite d'incidents, sans gravité, avec quelques jaunes, des ouvriers déclarèrent qu'ils voulaient cesser leur travail. La direction s'empressa d'arrêter le travail. La direction s'empressa d'arrêter l'exploitation. Les portes furent barricadées, les fenêtres de la machinerie fermées de, les fenêtres de la machinerie fermées avec des planches. Des gendarmes, une dizaine de brigades environ, occupèrent aussitôt les carrières de Bel-Air, avant tout acte d'hostilité de la part des ouvriers.

« Ceux-ci, quatre jours après, offraient de reprendre le travail. Mais M. le directeur déclarait que la réponse serait donnée le lundi suivant, après avis de l'administration.

« Le lundi, les camarades étaient prévenus : que la reprise du travail n'aurait lieu que parallèlement au renvoi de cinq ouvriers dont la direction ne révélait pas les noms, dont la direction ne révélait pas les noms. Le prétexte était, d'après le patronat, la « fainéantise » des ouvriers, leur mauvais rendement en faveur du patron.

« Les camarades protestèrent, mais sans violence.

« Le mercredi, le sous-préfet de Segré, à une réunion, engagea les ouvriers à voter au bulletin secret sur la reprise du travail, à accepter les conditions de la direction et le renvoi des camarades.

« Pendant ces pourparlers, le nombre des gendarmes n'avait cessé de s'accroître, bien que les ouvriers fussent restés calmes.

« Dans l'après-midi, une charge, sans aucun prétexte, était commandée pour déblayer le chemin vicinal qui borde la carrière de Bel-Air. Les curieux qui se trouvaient sur ce chemin public, les ouvriers qui se rendaient à leur travail sur la carrière voisine, prirent la fuite ; des coups de revolver étaient tirés par la gendarmerie.

« Par dessus le mur et à l'intérieur du chantier où le travail n'avait pas cessé, les gendarmes canardaient les malheureux qui se trouvaient devant eux.

« Un vieillard se réfugiait sous un camion, sur le bois duquel on constatait les traces de six coups de feu. Un camarade se rendant à son travail avait la cuisse traversée par une balle ; le secrétaire du syndicat rouge, qui allait rejoindre une délégation, essayait, presque à bout portant, deux coups de revolver de la part d'un gendarme près de qui il venait cependant de protester de ses intentions pacifiques.

« Les rapports de police, les défenseurs de l'ordre capitaliste, trompant l'opinion publique, ont répété : qu'il avait été tiré en l'air, c'est faux, que les gendarmes avaient été d'abord assaillis par « une pluie » de pierres, c'est faux ; qu'un ouvrier avait menacé un gendarme d'un revolver, c'est faux.

« Le lendemain, jeudi, la grève était déclarée officiellement. Au retour d'un cortège de manifestants, toujours sur le chemin vicinal, *et en dehors de la carrière* de Bel-Air, gendarmes et dragons (dont un escadron avec une compagnie du 135e de ligne étaient arrivés dans la nuit) chargeaient à nouveau, sous l'œil bienveillant et satisfait de la représentation du gouvernement bourgeois, et poursuivaient les femmes, en les injuriant jusque dans les cours et aux portes des habitations privées.

« Les abords des carrières étaient sillonnés de patrouilles. »

Des pourparlers eurent lieu encore et les ouvriers avaient fait des concessions sur la question de renvoi des cinq camarades dont ils avaient enfin su les noms et examiné la valeur des griefs portés contre eux.

Avec bien trop d'esprit de conciliation les ouvriers eurent le tort d'accepter le départ de deux camarades sur les cinq désignés et d'en faire la proposition au directeur qui remit sa réponse au lundi suivant.

« Dès dimanche matin, continue le *Cri social*, vingt-quatre heures avant que la réponse ne fut communiquée aux camarades, un second escadron de dragons, d'Angers, un bataillon du 77e de ligne, de Cholet, arrivaient à Combrée renforcer la garnison déjà installée à la Petite-Forêt, et occupaient, en tenue de guerre, avec des paquets de cartouches dans la giberne, les carrières de Misengrain et de la Grande-Forêt, n'appartenant point à la commission des Ardoisières, et où le travail n'avait jamais cessé.

« Il y avait alors à Bel-Air plus de huit cents hommes de troupes ou gendarmes pour deux cent cinquante grévistes.

« Lundi, après la réponse de la commission, qu'elle ne révouvrait ses chantiers qu'après le départ même des trois ouvriers dont la moyenne de gain ne pouvait être discutée, ces trois camarades, avec un esprit de solidarité dont on ne peut que les louer, déclarèrent qu'ils ne voulaient pas exposer leurs camarades à un chômage de plusieurs mois peut-être, qu'ils reliraient leur livret, et partiraient nouvelles victimes des fantaisies patronales.

« A quatre heures de l'après-midi, la grève était terminée. »

Bien entendu les calomnies patronales et policières essayèrent de justifier des mesures aussi criminelles contre des ouvriers qui voulaient rester calmes et pacifiques.

L'incendie d'une forêt et celui d'une barge de foin leur furent imputés, bien que les étincelles s'échappant des locomotives aient plus d'une fois produit les mêmes incendies sur ces mêmes endroits... Quand on veut tuer son chien on le dit enragé.

Ce qui donne une idée de la bonne foi de ces crapules, pandores et autorités, le savez-vous ?

« Ce sont les sentiments exprimés par un gendarme devant plusieurs camarades : « J'ai pris part aux événements de Limoges, j'estime, pour ma part, n'en avoir pas eu assez ».

« Ce sont les propos tenus par le sous-préfet de Segré, demandant au juge d'instruction qu'on f... dedans les grévistes par tous les moyens, et qu'on les attrape pour leur apprendre à vivre, ou répondant à une délégation, avant toute explication, par une menace d'arrestation.

« C'est l'attitude de ce défenseur de l'or-

dre, autorisant — sinon commandant — le tir au revolver avec cible humaine.

« C'est la présence de près d'un millier d'hommes de troupes ; c'est l'armée se faisant la servante du capitalisme, apportant ses Lebel pour servir au prolétariat, qui demande du pain, le plomb dernier espoir des exploiteurs.

« Nous ne craignons pas de démentis, dit le journal cité plus haut, et il termine ainsi :

« Et tirant de « la leçon de choses » la conclusion qu'elle comporte, nous répéterons une fois de plus que la République bourgeoise n'est que tromperies ; que l'espoir de résultats par transaction avec la société capitaliste et bourgeoise n'est qu'un leurre ; que le prolétariat ne peut et ne doit compter, pour son émancipation, pour la réussite de ses désirs et la consécration de ses droits, pou rl'avènement de la révolution, que sur lui-même. »

Voilà des ouvriers qui, certainement, auront quelques bonnes raisons pour n'être plus ni calmes, ni pacifiques en un prochain conflit.

LE SYNDICALISME PAYSAN

Mauvaise foi patronale

Lors de la grève de janvier 1904, le Syndicat des ouvriers agriculteurs de Mèze désignait une commission qui, par devant le juge de paix, s'abouchait avec les régisseurs représentant la grande propriété terrienne.

Une discussion ardue s'engagea entre les délégués afin de solutionner le conflit. Or quel ne fut pas l'étonnement du Conseil syndical à la lecture du procès-verbal de conciliation bourré de lacunes.

Quelques administrateurs du Syndicat et, avec eux, les membres de la commision ouvrière, ne trouvaient pas dans le contrat de travail l'expression exacte des propos échangés en vue de la tarification des vendanges.

Le juge de paix médiateur — sans doute distrait — avait oublié (?) d'insérer au procès-verbal de conciliation tout ce qui a trait à la réglementation des travaux et l'unification des salaires.

Le régisseur d'une métairie demandait (ce qui fut accordé) le respect des coutumes particulières à la métairie, relativement à la cueillette des raisins et quant au mode de transport des comportes (portées sur la tête au moyen d'un sac empli de paille). Dans le plus grand nombre des cas, l'enlèvement des raisins se fait à bras d'homme au moyen de leviers ou « pals » (longs bâtons). Cette concession ne pouvait en rien influencer les conditions de travail et de tarif qui devraient figurer dans le contrat, parce qu'adoptées par les délégués patronaux.

Cependant on lit à l'article 6 ce qui suit : « Relativement aux vendanges, toutes les campagnes n'ayant pas la même façon de procéder, il sera fait comme par le passé. »

Les militants du Syndicat, par expérience, savent combien peu les contrats ont de valeur aux yeux des patrons déloyaux ; forts de leurs droits — appuyés de la plus grande énergie — ils défient les seigneurs terriens du lieu qui pour servir leurs intérêts invoquent tous les ans, aux vendanges, le texte incomplet et parlent de violation de tarif.

Est-ce à dire que ces mots « comme par le passé » impliquent l'abandon des salaires améliorés, de la journée de huit heures ? Nenni ! Les agriculteurs, dont la confiance en les représentants de la justice bourgeoise est très limitée, ne songent point à faire intervenir dame Thémis dans le débat pour préciser le fameux article 6. Ils comptent sur l'Action directe qui leur réussit tant en octobre dernier pour amener à de meilleurs sentiments les patrons qui violeront le contrat aux vendanges.

Le Conseil syndical, fort de ses droits, vient de répondre du tac au tac aux gros terriens qui, servis à souhait par une fausse interprétation de texte, croient pouvoir se payer la tête des syndiqués en ressassant les mêmes inepties.

Que MM. les proprios prennent garde, les travailleurs agricoles, éduqués révolutionnairement, ont des armes redoutables entre les mains : le boycottage et le sabottage, qui leur permettront de triompher des résistances patronales.

B. Milhaud.

A partir du Premier Mai 1906 nous ne travaillerons plus que Huit Heures.

UN PARALLÈLE

Le journal « l'Auto » et une victime d'un accident de travail

Le *Bulletin* de la Bourse du Travail de Clermont-Ferrand, après avoir signalé la mort d'un camarade du syndicat des plâtriers-peintres, le camarade Gardelle, indique dans quelles circonstances, il fut tué.

« Gardelle a été victime d'un accident du travail. Occupé, le 3 juillet, rue de l'Ecu, à poser des affiches-réclames pour le compte du journal l'*Auto*, sur les potences du tramway, il fit une chute sur le sol — d'une hauteur de cinq mètres — ce qui entraîna la mort du malheureux le lendemain matin.

« Nous devons noter, à ce sujet, de quels sentiments humanitaires nos philanthropes bourgeois sont animés.

« A la suite du pénible accident du camarade Gardelle, le syndicat des Plâtriers-peintres et la Bourse du Travail crurent de leur devoir de signaler à l'Administration du journal l'*Auto* la triste situation dans laquelle se trouvait la mère de Gardelle qui, âgée de soixante-dix-huit ans, vient de perdre le fils qui la soutenait dans ses vieux jours.

« Nous espérions un bon mouvement de générosité et de juste réparation pour cette vieille mère éplorée, mais, chose incroyable, l'administration de l'*Auto* n'a pas seulement daigné répondre quoi que ce soit à notre demande, si naturelle pourtant.

« Conclusion : Le 16 juin 1905, pour se tailler une réclame, l'*Auto* donnait une prime de 100,000 francs à l'automobile arrivée première aux Eliminatoires, et le 3 juillet, pour un malheureux ouvrier qui fut victime du travail accidenté qu'il avait entrepris pour le compte du journal, ce même *Auto* ne daigne pas seulement s'informer des suites et des conséquences de cet accident. La voilà la générosité bourgeoise.

« C'est une honte !

« La Bourse du Travail. »

DANS LES TRAMWAYS

A L'EST-PARISIEN

Comment la Compagnie recrute son personnel. — Labussière, maire révolutionnaire de Limoges, rabatteur de l'Est-Parisien. — Circulaire instructive. — Travailleurs de province, garde à vous !

Que les différentes compagnies parisiennes de transports emploient tous les moyens susceptibles d'attirer à elles les travailleurs de la province, quitte à les rejeter au bout de quelques mois, nus comme des vers, sur le pavé de Paris, ceci est leur affaire, étant donné qu'en la circonstance, leur intérêt étant diamétralement opposé à celui du prolétariat, plus ils trouvent de gogos, plus leurs bénéfices sont considérables.

Mais ce que l'on ne peut admettre, c'est que sous prétexte de « socialisme » des élus révolutionnaires ou se targuant de cette épithète, se fassent les complices d'une telle façon d'opérer. Ce n'est plus seulement, en la circonstance, de l'inconscience, mais bien l'œuvre de canailles.

On pourrait peut-être nous taxer d'exagération si, à l'appui de ce que nous avançons, nous ne donnions des preuves.

Nous allons les étaler, dans leur crudité, quitte à briser, pour beaucoup de nos camarades, les idoles que leurs croyances ou leur bonne foi surprise les amènent encore, sinon à adorer, tout au moins à respecter.

Que l'on nous permette pour cela de mettre sous les yeux de nos camarades la lettre suivante, reçue par le citoyen Baladier, secrétaire du syndicat de l'Est-Parisien :

Citoyen,

Il est de toute urgence que vous me fassiez connaître dans quelle situation se trouve le personnel syndiqué de votre compagnie, et pour le motif suivant :

Cette dernière vient de faire appel au citoyen Labussière, député et maire de Limoges par une circulaire contenant une demande d'employés pour l'Est Parisien et conçue dans les termes suivants :

— *M. Labussière — Veuillez avoir la bonté de nous procurer des employés de votre cité limousine, tout particulièrement s'il est possible, des cultivateurs sérieux et très soumis.*

Le maire ayant faire paraître cette circulaire, un grand nombre de camarades sans travail, pour faits de grève, se préparent à partir, s'il n'y a pas lieu de remplacer des camarades syndiqués.

Veuillez donc me donner tous renseignements utiles.

Ainsi, il ressort clairement de cette lettre, que le « citoyen Labussière » s'est fait le complice de la compagnie de l'Est-Parisien,dont on connaît les exploits à Paris contre son personnel, pour attirer dans ses filets nos malheureux camarades déjà victimes de la rapacité capitaliste.

Certes, il peut être intéressant et surtout important, pour le député de Limoges, de donner des gages à la partie modérée de ses électeurs, en vue de rentrer dans leurs bonnes grâces, de façon à conserver son fief électoral. Mais ce n'est pas une raison suffisante pour que ceux qu'il a la prétention de représenter, c'est-à-dire les travailleurs, viennent s'offrir en holocauste pour servir de pâture aux compagnies de transports parisiens.

A défaut du citoyen Labussière, qui n'a pas su ou qui n'a pas voulu faire son devoir en faisant connaître la véritable situation à nos camarades de Limoges, nous disons à ces derniers :

Chaque jour, le personnel est renouvelé et nul, dans la compagnie, n'est sûr du lendemain. Surmené et malmené, il est la victime offerte à la correctionnelle par suite de l'état du matériel et de l'imprévoyance des chefs. En outre, chaque postulant est tenu de faire un stage variant de quatre à six semaines, sans aucun salaire. Il est obligé, en plus, de verser dès son entrée un cautionnement de cent francs, qui est parfait à deux cents francs par une retenue de 3 fr. 50 par quinzaine sur le salaire. Il doit s'habiller à ses frais et tout ceci pour aboutir, dans de nombreux cas, à être refusé soit par les ingénieurs du contrôle de la préfecture, soit par le médecin.

Ces écueils évités, celui qui a la chance pour un salaire modique de cinq francs, sur lequel sont encore opérées certaines retenues, est tenu de signer un engagement par lequel la compagnie ne lui garantit que vingt jours de travail par mois, et aucune indemnité en cas de renvoi, sans préjudice des journées nombreuses de mise à pied.

Enfin, au bout d'un an de service, le cahier des charges, signé entre la compagnie et le syndicat à la suite de la grève de 1904, prévoyant une augmentation, c'est la porte en perspective, l'Est-Parisien ne trouvant pas d'autre moyen pour se soustraire à cette mesure.

Voilà, dans toute sa réalité, la situation faite au personnel de la compagnie, dont M. Labussière a cru devoir se faire l'auxiliaire.

Nos camarades, maintenant, sont prévenus ; ils sauront déjouer le piège qui leur est tendu et, au besoin, montrer au député de Limoges qu'il ne suffit pas d'être en bonne relation avec l'administrateur Laval, son concitoyen, qui en ce moment essaie de racolage sur place, mais qu'il a surtout pour devoir de soutenir et défendre les intérêts des travailleurs dont il sait tant se recommander au besoin.

Baladier.

AUX NOGENTAIS

Les exploités de la Compagnie des Tramways Nogentais, continuent à vouloir manifester leur droit de se syndiquer et de défendre leurs intérêts, tout en supprimant le plus tôt possible, les mesures arbitraires, comme amendes, mises à pied, etc., qu'emploient à leur égard les dirigeants et sous-ordres de la Compagnie.

La chambre syndicale, sans se lasser une seconde, provoque même l'action revendicatrice de ces exploités.

A l'issue d'une superbe réunion, voici l'ordre du jour qui a été voté et affiché :

Le personnel de la Compagnie des Chemins de fer Nogentais, réuni dans la nuit du 26 au 27 août, aux Ecoles de la rue Paul-Bert, à Nogent, sur convocation de la Chambre syndicale, approuve l'attitude prise par celle-ci en face des actes de défi lancés par le directeur de la Compagnie et notamment *la révocation du camarade Crè*, trésorier du syndicat.

Constate que la Compagnie — par les commentaires portés sur l'ordre de service du 23 courant — répond imparfaitement aux termes de la lettre de revendications qui lui a été adressée par le syndicat, et que, contrairement à ce qui est écrit dans ledit ordre de service, il n'existe pas « d'entente et de bonne volonté » entre *la Compagnie et son personnel* en raison même des vexations mesquines que subissent journellement les agents de toutes catégories.

Considérant que seul, le syndicat peut défendre les intérêts du personnel, lui accorde toute sa confiance.

Déclare se solidariser avec le camarade *Crè*, en particulier, et avec tous les camarades qui pourraient être dans l'avenir victimes de l'arbitraire de la Compagnie.

Décide l'envoi à la Compagnie d'une délégation composée du secrétaire-général du syndicat et de délégués des autres syndicats de transports, accompagnés d'élus des régions desservies par la Compagnie ;

Donne mandat à la chambre syndicale de prendre telles décisions que comportera la situation et s'engage à les exécuter ;

Remercie les citoyens qui lui ont apporté l'appui de leur parole ;

Décide de porter par la voie de la presse et par affiches, le présent ordre du jour à la connaissance du public, et se sépare aux cris de : « Vive l'organisation ouvrieère ! Vive le Syndicat ! »

N. B. — Adresser toutes communications au citoyen Rousselot, secrétaire-général, 20, rue des Laitières, Vincennes.

LE RESPECT DES LOIS OUVRIÈRES

Dans l'Habillement

Dans toutes les maisons de couture, on veille encore. Les inspecteurs du travail accordent trois jours de veillées par semaine et les patrons s'en accordent trois autres jours. Ce qui fait six jours de veillées par semaine.

Ce qui fait six jours de veillées par semaine.

Afin d'appliquer le repos hebdomadaire, les ouvrières et ouvriers emportent chez eux l'ouvrage à faire le dimanche.

C'est ainsi qu'on pratique à la maison Raudnitz, place Vendôme. Tout le monde veille et tout le monde emporte du travail à domicile pour le dimanche. Quant aux inspecteurs du travail, ils battent la semelle en hiver et se promènent en été devant la porte de cette maison, en déclarant : « Que voulez-vous, nous sommes impuissants ! »

Eh ! oui, ils sont volontairement impuissants, ces pauvres inspecteurs !

Ils préfèrent monter le grand escalier qui mène chez le patron, que de se briser les tibias dans l'escalier de service qui conduit aux ateliers. Ils préfèrent fréquenter les salons de nos exploiteurs et récolter les sourires des vendeuses et des mannequins, que d'entendre les plaintes des ouvriers et ouvrières et respirer le mauvais air des ateliers malsains.

Mais ce que les inspecteurs ne veulent pas faire, c'est aux travailleurs de l'entreprendre.

C'est aux ouvriers non égoïstes à refuser de se prêter aux exigences patronales et de déjouer les manœuvres des *premières* et ne pas se laisser prendre aux pièges que leur tendent les *coupeurs* dans le but de les diviser.

Au lieu de nous déchirer entre travailleurs de la même corporation sous le fallacieux prétexte qu'on est Français ou qu'on ne l'est pas, il faut proclamer bien haut notre internationalisme et nous unir tous contre notre ennemi commun qui est notre maître, celui qui nous commande, celui qui nous exploite.

Que tous les ouvriers conscients, que toutes les ouvrières victimes de la pression patronale s'unissent afin d'affirmer leur volonté de donner du travail à tous !

Qu'ils viennent grossir les rangs syndicaux et former des équipes de vigilance, afin de faire appliquer eux-mêmes la loi de dix heures.

Qu'ils comprennent bien qu'il suffirait d'un peu de tapage pour contraindre les maisons à ne plus faire veiller et empêcher les ouvriers et ouvrières d'emporter de l'ouvrage à domicile le dimanche.

Ce sera faire ainsi acte de solidarité ! Nous y avons tous intérêt !

POUR LES HUIT HEURES

La propagande en province

Une active propagande se poursuit déjà dans les différentes villes de France où l'organisation syndicale est bien vivante.

C'est ainsi qu'à Toulouse, Bordeaux, Périgueux, Angoulême, Poitiers et Tours, le camarade Bousquet s'est fait approuver unanimement par de très nombreux auditeurs, dans sa façon de concevoir la lutte pour les 8 heures et le Repos hebdomadaire.

Des ordres du jour ont, chaque fois, proclamé la nécessité de la lutte syndicale pour l'obtention de ces améliorations par les travailleurs eux-mêmes.

Outre les réunions générales sur la question des 8 heures, le mêm militant a fait plusieurs réunions particulières à sa corporation, avec le même succès.

Les syndicats de l'Habillement du Nord, sont informés que le camarade Roche visitera les principales villes du Nord à partir de jeudi 7 septembre.

En conséquence, les secrétaires de ces syndicats, sont priés d'organiser des réunions à cette occasion.

La question syndicale et la journée de Huit heures feront l'objet de ces réunions.

SOLIDARITÉ

Il y a des travailleurs qui oublient très vite leurs devoirs de solidarité.Je veux parler des artistes musiciens.

Quand la grande majorité des syndicats adhérents à l'Union des Syndicats du département de la Seine décida de s'abstenir lors de l'élection préfectorale de la commission administrative, les musiciens répondent qu'ils voteront.

Il fut une époque, pas bien lointaine, où ces camarades nous faisaient appel pour faire aboutir leurs revendications.

Les militants ne se firent pas prier ; les sifflets, le *sabottage* parfumé pour vider les salles, les manifestations hostiles aux musiciens jaunes n'ont pas manqué dans les concerts parisiens.

Arrestations, procès-verbaux,horions, etc., ne nous firent pas peur et jusqu'à la victoire du Syndicat des musiciens nous restâmes sur la brèche. Nous ne nous en repentons pas.

Aujourd'hui que nos amis les musiciens, grâce à nous seuls, ont obtenu gain de cause, ils nous lâchent ; ils oublient vite le devoir de solidarité.

A. Lévy.

L'Agitation des 8 heures

DANS L'HABILLEMENT

La Fédération de l'habillement, sur demande du syndicat des tailleurs et couturières de Paris, vient d'éditer des étiquettes spéciales à la corporation et qui portent, outre l'action des huit heures, sur la suppression du travail aux pièces et à domicile — qui font tant de ravages dans la corporation.

Ces étiquettes, du format de celles éditées par la C. G. T., portent les formules suivantes :

— *Tailleurs et couturières, ne faire que huit heures,c'est supprimer la morte-saison.*

— *Tailleurs et couturières, syndiquez-vous !*

— *Tailleurs et couturières, le travail à domicile, c'est l'isolement de l'ouvrier.*

— *Tailleurs, ne travaillez plus chez vous. Réclamez des ateliers au patron !*

— *Couturières ! tailleurs !... les longues journées vous prédisposent à la tuberculose.*

— *Couturières, ne veillez plus ! car vous altérez votre santé, et vous faites augmenter le chômage.*

Ces étiquettes sont en vente à la Fédération de l'habillement, à la Bourse du travail de Grenoble (Isère). Le 100, par la poste, 0 fr. 25 ; les 1,000 étiquettes, 1 franc. Adresser les commandes, avec le montant, au camarade Gervasson, secrétaire de la Fédération de l'habillement.

DANS LA METALLURGIE

L'Union fédérale des ouvriers métallurgistes vient de commencer une enquête sur la durée du travail et des diverses conditions — aux pièces, à la journée — dans les nombreuses et variées spécialités de l'industrie métallurgique .

Le questionnaire relate la quinzaine de branches principales de la métallurgie et le cent et quelques spécialités de ces diverses branches. Les réponses doivent indiquer le nombre des syndiqués pratiquant l'une des professions ou spécialités ; la durée moyenne du travail journalier et dans quelles conditions le travail a été exécuté aux pièces ou à la journée, ainsi que le salaire moyen, suivant les diverses conditions ; puis, il doit être aussi indiqué quelles professions subissent annuellement un chômage forcé et peuvent être classées comme saisonnières.

Les premiers résultats de cette importante enquête seront communiqués au congrès fédéral de la métallurgie, qui se tient ces jours-ci à la Bourse du travail de Paris.

Une circulaire, adressée à toutes les organisations affiliées à l'Union fédérale de la métallurgie a indiqué l'utilité de cette enquête, pour l'agitation en faveur des huit heures.

« Car, dit la circulaire, en l'état actuel de la production capitaliste, il arrive parfois — si on n'a pas eu le soin d'en prévoir les difficultés — que les revendications formulées par les travailleurs s'opposent les unes aux autres, suivant qu'on professe telle ou telle spécialité ou bien encore par suite des conditions différentes d'existence et de travail qui varient, même pour les professions identiques, selon les régions et même entre localités rapprochées... »

CHEZ LES CHARPENTIERS

Au début de la campagne pour la journée de 8 heures, j'appréhendais un peu la conduite des charpentiers dans cette revendication. C'est que je savais que beaucoup de camarades ne comprennent pas la portée et l'utilité, qu'il y avait à appliquer cette diminution des heures de travail. Beaucoup sont trop négligents pour se donner la peine de penser, de réfléchir aux possibilités de l'adapter aux besoins de l'existence, dont la satisfaction devient cependant pour eux de plus en plus problématique.

Depuis 1900, aussitôt après l'ouverture de l'Exposition, le chômage s'abattit brutalement sur la corporation, arrivant à ce chiffre stupéfiant de 50 à 70 pour cent de chômeurs.

La commission exécutive des charpentiers était composée de trois délégués, représentant les trois groupes suivants : *Chambre syndicale*, *Compagnons passants du Devoir* et *Compagnons du Devoir et de Liberté*.

Cette commission étant chargée de veiller aux intérêts et à la dignité de la corporation, résolut de faire des réunions de propagande en commençant par les groupes respectifs de la Villette et du faubourg Saint-Germain, afin d'amener les camarades de la corporation, à apporter leur part d'énergie au grand mouvement prolétarien qui se manifeste en vue d'obtenir la journée de 8 heures.

Je dois dire, en passant, que dès les premières réunions, l'appréhension que j'avais eue au début, disparut complètement.

Devant l'attitude énergique des charpentiers, engageant la commission exécutive à continuer ces réunions dans tous les quartiers de Paris, j'eus bon espoir dans les résultats.

Ces réunions ayant lieu actuellement et se poursuivant, il est déjà permis par suite de la contradiction, de constater les objections de chacun. Elles se portent sur deux points principaux : 1° La crainte de voir diminuer les salaires en même temps que les heures de travail ; — 2° Comment feront les patrons pour payer le même salaire en ne faisant que 8 heures de travail ?

A la première objection « Que les salaires seraient diminués », nous avons répondu en mettant sous les yeux des camarades, les exemples documentaires que voici :

En Australie et Nouvelle-Zélande, le salaire du charpentier varie de 12 à 15 francs par jour pour 7 à 8 heures de travail ;

En Amérique, de 14 à 15 francs pour 8 heures ;

En Angleterre, de 1 fr. 05 à 1 fr. 25 l'heure, pour une journée de 8 heures ;

En France, 0 fr. 68 l'heure, avec 11 heures de travail en moyenne ;

En Belgique, 0 fr. 40 l'heure avec une moyenne de 12 heures par jour.

Avec le résumé ci-dessus, qui est une comparaison éloquente et indéniable, il est facile de convaincre les camarades que le dicton est exact : « plus la journée est courte, plus le salaire est élevé ! »

A la seconde objection : « Comment les patrons feront pour nous payer ? » Nous avons répondu, immédiatement, que nous n'avions pas à nous occuper des intérêts des patrons. Jusqu'à ce moment-ci ils ont toujours montré assez de roublardises pour savoir se défendre eux-mêmes. Nous devons ne pas nous en inquiéter. Le patronat étant l'intermédiaire entre le Travail et le Capital, nos patrons feront moins de rabais sur les entreprises et augmenteront leurs prix. Ils montreront par ce fait, que l'on prend de l'argent où il y en a : c'est-à-dire dans la classe des riches, reprenant un peu sur ce qu'ils ont de trop, car il est tout naturel que leur surplus aille au nécessaire de ceux qui peinent.

Par ces considérations qui ont été très bien comprises de nos camarades, nous pouvons entrevoir que si les autres corporations font preuve d'énergie, elles peuvent être assurées que les charpentiers feront leur devoir le 1er mai 1906.

A. Demay, du syndicat des Charpentiers ; délégué à la commission exécutive.

A la Bourse du Travail de Paris

Election de la Commission exécutive de l'Union des Syndicats de la Seine

L'Union des syndicats a procédé hier, ainsi que tous les ans au mois d'août, au renouvellement de sa commision exécutive.

Cent quarante syndicats ont pris part au vote, dont voici les résultats :

Tesche, 103 voix ; Tabard, 103 ; Mme Gauthier, 101 ; Griffuelhes, 95 ; Bousquet, [illegible] ; [illegible], 93 ; Mazaud, 91 ; Dubéros, 91 ; Morice, [illegible] ; Philippe, 89 ; Chanvin, 84 ; Baumé, 82 ; Bouanchaud, 81 ; Raynaud, 76 ; Braun, 75.

Cette élection revêt, cette année, une importance plus grande que les années précédentes, étant donnés les événements actuels relatifs à la Bourse du travail.

Il était nécessaire que la commission exécutive de l'Union des syndicats de la Seine fût l'expresion même de l'opinion de la majorité des syndicats parisiens sur la tactique syndicale à suivre.

Cette élection vient de confirmer encore le succès du congrès de Bourges.

UN PITEUX ECHEC

En même temps que la salle des conférences,trop petite pour contenir les délégués des syndicats parisiens, présentait une animation particulière pour l'élection de la commission exécutive, une réunion plus bruyante se tenait dans la grande salle des fêtes.

L'humble exécuteur des ordres du préfet de la Seine, M. Jacquelin, régisseur, avait tenté de procéder à l'élection d'une commission de contrôle, premier acte d'application du nouveau règlement.

Voici comment rend compte de ces réunions un quotidien, dont le rédacteur était présent consécutivement à l'une et à l'autre de ces réunions :

Ce fut piteux. Quel four, mon préfet !

Alors qu'au 1er étage une organisation vivante procédait à un acte de vie, dans la grande salle, funèbre comme un amphithéâtre, s'agitaient quelques ombres isolées qui tentaient de se croire nombreuses et enfin l'on vota. Alors que le préfet avait espéré que l'appât de la subvention tenterait les indécis, ce fut une lamentable déroute.

Vingt-trois syndicats seulement, dont deux ou trois méritent à peine d'être cités, ont pris part au vote.

Il va sans dire que les cinq candidats ont été élus et encore trois d'entre eux n'obtinrent que [illegible] voix.

Malgré une très comique réunion préparatoire tenue dans la salle des Grèves, les pauvres diables n'avaient pu se mettre d'accord sur leurs candidats.

Ce fut pitoyable !

Durant le scrutin (!), un certain nombre de militants massés dans le fond de la salle, chantaient l'*Internationale* et n'épargnaient pas les lazzis à ceux qui trônaient dans l'hémicycle.

Tous les gardiens étaient mobilisés et à un certain moment, massés au fond d'un couloir attenant à la scène, ils espéraient intervenir, mais les syndiqués, hommes conscients, ne leur en donnèrent pas l'occasion.

Voici le organisations qui participèrent à cette élection :

Coupeurs-tailleurs, selliers et articles de chasse, ouvriers fumistes, apprêteurs en pelleterie, coupeurs-chemisiers, plombiers, couvreurs et zingueurs, graveurs lithographes, dessinateurs en étoffes, placiers en fleurs et plumes, apprêteurs et décatisseurs, couturières-lingères, dessinateurs en broderie, coupeurs-brocheurs en chaussures, selliers-harnacheurs, imprimeurs-lithographes, ouvriers de l'éclairage en général, ouvriers du service de la désinfection, garçons de lavoir, professeurs d'enseignement libre, chauffeurs-mécaniciens-électriciens, automobilistes de France, blanchisseuses et assimilées, scieurs de long, confectionneurs de cols et cravates, chiffonniers de Paris, camionneurs, femmes sténographes, ouvriers en bretelles et ceintures, doreurs sur cuir, papier et étoffes, artistes-musiciens, garçons de cuisine, travailleurs de la Compagnie générale des eaux, journaliers non professionnels.

Il est bon de noter que sur ces syndicats, il n'en est que dix qui adhèrent à l'Union des syndicats de la Seine et qu'aucune des grandes organisations ouvrières — métallurgistes, mécaniciens, syndicats de typographes parisiens, travailleurs des chemins de fer, mouleurs, chapeliers, diamantaires, etc., ne figure sur cette liste.

Le scrutin s'est ouvert à neuf heures. Le bureau était ainsi composé : président : Carrière (fumistes) ; assesseurs : Jacquiot (camionneurs) ; Vayssier (garçons de cuisine); secrétaire : Chalut (chiffonniers).

Quelques instants avant l'ouverture du scrutin, un délégué des travailleurs municipaux de la Seine a déclaré que cette organisation avait décidé d'ajourner son adhésion. Le dépouillement du scrutin a eu lieu à onze heures, au milieu d'un assez grand tumulte, que dominait par moments l'*Internationale*, chantée en guise de protestation par un certain nombre d'ouvriers.

Ont été élus :

Carrière (fumistes) ; Chalut (chiffonniers); Vayssier (garçons de cuisine) ; Dessessart (graveurs-lithographes) ; Mme Michel (sténographes) ; telle est donc la commission à laquelle sera confié le soin d'établir la proportionnalité des organisations qui voudront bien se soumettre à son contrôle. Le souci de l'information, dit un journal du matin, nous induit à noter que la proclamation des noms de ces contrôleurs a été couverte de huées. Toute la presse, sans distinction de nuance, s'accorde à dire que cette élection est d'un fâcheux augure pour le règlement municipal, repoussé par l'immense majorité des syndicats de la Seine.

Donner exactement la physionomie de cette réunion, comme nous le faisons ci-dessus, nous dispense d'autres commentaires, pour aujourd'hui.

LES GRÈVES

Chez les mécaniciens et carrossiers de la Maison Clément

Tout le personnel de la maison Clément s'est réuni mercredi soir à la Bourse du Travail de Levallois. La veille, une délégation nommée spontanément dans les ateliers s'était présentée à la direction, et c'est M. Madré qui la reçut en l'absence de M. Clément.

Ces délégués rendirent compte de leur entrevue à la réunion, et c'est avec stupéfaction que les ouvriers apprirent le sans-gêne avec lequel on les traite en haut lieu.

Le camarade Lauche, secrétaire de l'Union des mécaniciens commenta l'affiche qui avise les ouvriers de l'arrêt de l'usine, et s'éleva avec véhémence contre pareil crime social.

Il indiqua la marche à suivre et déclara que l'Union des mécaniciens ferait en cette circonstance tout son devoir. Les 900 ouvriers présents ont adopté l'ordre du jour suivant :

« Les ouvriers des ateliers Clément, réunis à la Bourse du Travail, devant le caractère évasif et imprécis de l'affiche les avisant de l'arrêt de l'usine, décident qu'une délégation se rendra auprès de M. Clément afin que l'on sache exactement ce que l'affiche veut dire ; mais, d'ores et déjà, s'élèvent contre un licenciement semblable et se déclarent prêts à employer tous les moyens en leur pouvoir pour empêcher un tel crime social. »

Une nouvelle délégation a été désignée pour traiter directement avec M. Clément.

DANS LA MAURIENNE

Les pourparlers entre patrons et ouvriers. — Historique des grèves. — Victoire ouvrière

Nous avons parlé à plusieurs reprises de la situation dans la vallée de la Maurienne, où la grève est générale dans les fabriques et dans les usines de Modane à La Chambre. Hier ont eu lieu d'importants pourparlers entre patrons et ouvriers. Avant d'en donner le compte rendu, il convient de résumer la situation :

La grève a commencé à l'usine Calypso, où on fabrique de l'aluminium. Le mouvement où s'est continué dans toute la vallée et s'est étendu progressivement à tous les chantiers.

Il en résulte que l'incident Calypso était le point de départ du conflit.

Les ouvriers de l'aluminium travaillent 12 heures de suite, à une température de 70°. C'est un métier terrible, on pourrait dire mortel. Une équipe travaille de six heures du matin à six heures du soir et l'autre la remplace de six heures du soir à six heures du matin.

Les ouvriers demandaient une modification à cet état de choses, par la création d'équipes qui ramèneraient la journée à huit heures ; ils demandaient en outre une augmentation de salaire, la suppression des amendes, un jour de congé payé par mois, la huitaine pour les travailleurs renvoyés, la reprise de tous les ouvriers grévistes sans conditions.

C'est sur ces points qu'a porté la discussion, à laquelle assistait, en outre des délégués des patrons et des ouvriers, M. Deléglise, député de la Savoie. Cette discussion a été sans résultats effectifs.

Toutefois, après un nouveau meeting, les grévistes ont décidé de renoncer à la réduction de la journée de travail et ils ont présenté leurs autres conditions comme un ultimatum. Les patrons les ont acceptées toutes sans exceptions.

C'est une grande victoire pour le prolétariat savoyard, car ces conditions ont été acceptées aussi par les autres maisons.

C'est la fin de la grève.

A MILHAU

Les ouvrières gantières de la fabrique Galtier sont en grève, pour résister à une diminution de salaires.

AIGUES-MORTES

Il éclate, ces jours derniers, une grève de 700 ouvriers saliguiers, à Aigues-Mortes.

Il y eut près de 1,000 grévistes, car les ouvriers viticulteurs vinrent se joindre aux ouvriers des salins.

La Compagnie des salins du Midi menaçait de noyer des salins qui lui sont loués par l'Etat dans le but d'affamer les ouvriers. Elle possède des exploitations viticoles dont les ouvriers avaient aussi beaucoup à se plaindre.

Le mouvement gréviste fut admirable, l'entente était complète entre les ouvriers du Gard et ceux de l'Ardèche.

Aussi, le conflit vient-il de se terminer à la satisfaction entière des grévistes. Nous en apprenons la nouvelle au moment même où se compose le journal.

Les salins du Midi se composent de cinq bassins qui occupaient tous les ans, pendant un mois, 2,500 ouvriers. Le prix du mètre cube de sel à forfait était de 1 fr. 20 ce qui permettait de gagner 15 francs par journée de 10 heures.

Il y avait aussi le ramassage du sel payé à la journée : 5 francs par jour.

Par suite de l'introduction de la machine dans les salins, la Compagnie voulut réduire des deux tiers le nombre des ouvriers. De 2,500, ce nombre descendit à 700. En même temps, les prix furent baissés de moitié, c'est-à-dire de 1 fr. 20 à 0 fr. 60 le mètre cube.

Telles furent les causes principales de la grève qui dura cinq jours. Elle fut générale. Ce n'est que le 28 août, au soir, que fut décidée la reprise avec les avantages suivants : 0 fr. 75 le mètre cube au lieu de 0 fr. 60 ; 0 fr. 45 l'heure au lieu de 0 fr. 40 lorsque la machine est en arrêt.

En somme, d'après les dires des ouvriers, les résultats seront les mêmes que les années précédentes avec beaucoup moins de fatigues.

C'est donc une victoire de plus à enregistrer à l'actif de l'action syndicale et de la solidarité.

A HIRSON

La grève des métallurgistes d'Hirson semble vouloir revêtir un caractère révolutionnaire et, loin de s'apaiser, les obstacles à la reprise du travail deviennent de plus en plus aigus.

Pour solutionner le conflit, le patron n'avait trouvé rien de mieux que de renvoyer quatre ouvriers, parmi lesquels deux délégués et le secrétaire du syndicat, mais les conséquences de son acte ont été tout autres que celles qu'il espérait.

A la tentative faite le samedi 26 écoulé pour la rentrée, sept renégats, plus inconscients que responsables, se présentèrent pour travailler, mais ils furent obligés de s'esquiver pour échapper à la colère des grévistes.

Le soir, une imposante manifestation parcourut les rues de la ville en marquant son hostilité aux jaunes devant la demeure respective des sept renégats. En somme, les camarades ont prouvé qu'ils ne rejetaient aucun moyen de victoire et qu'ils étaient capables de prendre un jour ce qu'on leur refuse.

Les soupes communistes fonctionnent toujours pour le plus grand bien de la résistance.

ANNECY

Les menuisiers et charpentiers d'Annecy viennent de déclarer la grève.

Pas un ouvrier de la corporation ne travaille. Leurs revendications sont des plus légitimes.

Le tarif minimum de l'heure qui est de 0 fr. 40, ils le veulent voir porter à 0 fr. 45 immédiatement et à 0 fr. 50 au mois de mai 1906.

Par solidarité, les ouvriers menuisiers et charpentiers ne devront pas se diriger sur Annecy durant cette grève.

— Adresser la corespondance au camarade Provenat, salle des syndicats, rue Filaterie, 7, à Annecy (Haute-Savoie).

REMIREMONT

Grève des ouvriers filateurs.— Les soixante-dix ouvriers de la filature Waplers Bourgogne, à Saint-Maurice-sur-Moselle, viennent de se mettre en grève.

Ils demandent une augmentation de salaire et des améliorations dans les conditions du travail.

LES CONGRÈS CORPORATIFS

L'AMEUBLEMENT

Le Congrès de Toulouse

A la mi-août s'est tenu à Toulouse, le congrès de la fédération de l'Ameublement auquel ont participé une trentaine de syndicats.

Parmi les questions discutées, une des plus débattues a été celle de la constitution d'une caisse fédérale de grève, proposée par le syndicat des sculpteurs de Paris.

« Il nous faut, disait le camarade Leproux, quelque chose de plus tangible que des souscriptions individuelles, pour apporter aux syndicats en lutte contre le capital, un appui effectif.... » Et il proposait une cotisation spéciale de grève.

Après une discussion serrée, il a été décidé de réserver la question, en donnant mandat au Comité fédéral de faire, dans les trois mois, une enquête près des syndicats, sur ce sujet.

Sur la propagande à faire pour la conquête de la journée de huit heures, après lecture du rapport présenté par le syndicat des ébénistes de la Seine, un grand nombre de délégués prennent part à la discussion et font ressortir les conditions spéciales des centres qu'ils représentent. Le congrès passe au vote formulé dans ce sens : Les Syndicats de l'ameublement devront faire le nécessaire pour appliquer la journée de huit heures au 1er mai 1906. Dix-sept syndicats se prononcent pour, cinq contre et il y a cinq abstentions.

Il est ensuite examiné la proposition des syndicats de Pennais, ayant trait à la constitution d'une fédération du bois. Après discussion, le congrès se prononce contre le projet de la création d'une fédération du bois. Néanmoins, il est décidé que le conseil fédéral devra consulter les autres fédérations d'ouvriers travaillant le bois, à seule fin que si celles-ci adhèrent au congrès du Bois projeté à Lyon, le conseil fédéral devra s'y faire représenter.

A propos des Conseils du Travail, après que le camarade Viers, délégué au Comité fédéral, eut fait l'historique de cette institution mort-née et montré que leur création avait pour but l'affaiblissement des syndicats, il est décidé de s'en tenir aux décisions précédentes, tant des congrès confédéraux que des congrès de l'Ameublement.

Il est aussi discuté sur la prudhomie et il est décidé de faire de l'agitation pour l'extension de la prudhomie à tous les salariés.

Il n'est pas donné suite à une proposition de modification des statuts ; cependant, est précisé le caractère des sections régionales de la fédération : Il est signifié, que le mot autonomie signifie autonomie administrative et de propagande ; en outre, à l'avenir, tout syndicat radié ou démissionnaire devra, en demandant sa réinscription, payer son arriéré dû jusqu'à concurrence de six mois.

Le siège du prochain congrès a été fixé à Brest et il a été décidé d'y porter à l'ordre du jour la question de la réglementation de l'apprentissage et l'institution de cours professionnels.

CONGRES NATIONAL DE CETTE

Sur les accidents du travail

Une cinquantaine de délégués ont participé au congrès de Cette, mandatés par une soixantaine d'organisations ouvrières et 17 Bourses du travail.

Sur la proposition du camarade Niel, il est d'abord discuté pour fixer si les organisations particulières peuvent user de la faculté d'organiser des congrès nationaux ? Il considère qu'agir ainsi serait porter atteinte à l'unité ouvrière. Il rappelle que les organisateurs du présent congrès ont pu se croire autorisés à l'organiser, la section confédérale des Bourses, à laquelle ils avaient écrit, n'ayant pas répondu.

Après discussion sur ce sujet, l'ordre du jour suivant est adopté :

« Les délégués au congrès, après avoir entendu les camarades Niel, Pioch, Doria, Biron, Bonnefont, parlant sur la régularité ou l'irrégularité syndicale du congrès pour la revision de la législation sur les accidents du travail et l'assurance sociale ;

» Considérant que la Confédération n'ayant pas répondu aux lettres du comité d'organisation qui demandait si la Bourse du travail de Cette avait organisé le présent congrès, décident :

» 1. Le congrès tiendra ses assises et terminera ses travaux ;

» 2. Le congrès n'aura de suite qu'à la condition que les statuts de la Confédération revisés au prochain congrès national le permettront. »

Après décision, le congrès a abordé son ordre du jour. Il a adopté, avec quelques amendements, les trois premiers articles du projet élaboré par la commission d'organisation. Le premier étend à tous les ouvriers et employés le droit à l'indemnité par suite d'accidents du travail. Le second fixe l'indemnité, en cas d'incapacité absolue et permanente, à une rente égale au salaire annuel. Le troisième admet les maladies professionnelles au nombre des accidents du travail.

En outre, le congrès a émis les vœux suivants :

1° Un vœu affirmant la solidarité des congressistes avec tous les inscrits maritimes et décidant de leur prêter son aide en toute circonstance, moralement et matériellement ;

2° Un autre vœu demandant l'application intégrale de la loi sur les accidents à l'Algérie et à la Tunisie.

LES TRAVAILLEURS AGRICOLES

Le Congrès des Agriculteurs du Midi, à Perpignan. — Interfédération rurale.

Après la constitution du Congrès de la Fédération des Travailleurs agricoles du Midi, il a été procédé à la nomination de trois commissions, entre lesquelles ont été réparties les questions à l'ordre du jour.

BOYCOTTAGE ET SABOTTAGE. — Sur la proposition du camarade Cheylon, le principe d'action, par le boycottage et sabottage, est adopté.

HEURES DE TRAVAIL ET SALAIRES. — Le Congrès se prononce pour la journée maximum de salaires de trois francs.

Il est aussi décidé de faire une active propagande pour incorporer les ouvrières dans les syndicats.

RETRAITES ET PRUD'HOMIE. — Le Congrès se prononce pour l'égalité des retraites, entre les travailleurs des villes et ceux des campagnes ; il se prononce aussi contre tout prélèvement sur les salaires. Il demande aussi l'extension aux ouvriers agricoles de la juridiction prud'homale et de la loi sur les accidents du travail. ne longue discussion s'engage au sujet de ce rapport.

OUVRIERS ÉTRANGERS. — Le Congrès se prononce pour l'incorporation des ouvriers étrangers dans les syndicats. Ceux d'entre eux qui refuseront d'entrer dans les syndicats seront traités comme des jaunes. En tout état de cause, la responsabilité de la situation créée par la concurrence des ouvriers étrangers devra retomber sur le patronat.

INTERFÉDÉRATION RURALE. — Sur la proposition du camarade Veuillot, secrétaire de la Fédération des Bûcherons, qui assistait au Congrès, et inciter qualité, il est décidé de constituer l'union de toutes les Fédérations des travailleurs de la terre et de nommer un comité interfédéral composé des secrétaires généraux de toutes les Fédérations, qui se réunira tous les six mois.

LE PREMIER MAI 1906 ET LA JOURNÉE DE SIX HEURES. — Le Congrès se prononce pour la participation des travailleurs agricoles au mouvement confédéral du Premier Mai 1906.

Le camarade Ader, rapporteur, dit qu'il convient de faire une propagande active en vue de la participation des ouvriers agricoles à ce mouvement. Les travailleurs de la terre devront demander la réalisation des revendications formulées dans leurs congrès, notamment celle de la journée de six heures.

Après une longue discussion, ce rapport est adopté. De plus, sur la proposition du camarade Escudier, un comité sera nommé immédiatement dans chaque syndicat pour préparer le mouvement du 1er mai 1905.

LA CRISE VITICOLE. — Le camarade Escudier présente, au nom de la commission, son rapport sur la crise viticole et le rôle qui incombe, à cette occasion, à la classe ouvrière. Il est d'avis que celle-ci n'a pas à intervenir dans cette question et surtout qu'elle n'a pas à se faire l'auxiliaire du patronat.

Divers délégués prennent successivement la parole. L'attitude des syndicats qui ont participé au congrès viticole de Béziers est sévèrement critiquée.

Le camarade Lagarde, de Bessan, répond en plaidant la bonne foi, et en donnant lecture d'une correspondance qu'il a échagée avec M. Palazy, président du congrès, tendant à établir que son syndicat s'est dégagé dès qu'il a aperçu les arrière-pensées réactionnaires du comité de défense de Béziers. Ader, Cheyton, Marty, Escudier, prennent successivement la parole. Enfin, les conclusions du rapport sont adoptées.

LA COTISATION FÉDÉRALE est portée à deux centimes par membre.

LA GRÈVE GÉNÉRALE. — Il est décidé qu'un mouvement général ne soit déclaré que lorsque tous les syndicats auront été consultés et auront répondu.

QUESTIONS DIVERSES. — Après l'adoption d'un certain nombre de vœux et d'ordres du jour, le secrétaire général de la Fédération est désigné pour assister aux prochains congrès des Fédérations des bûcherons et des ouvriers horticoles.

Le siège de la Fédération du Midi, pendant l'année 1905-1906, est établi à Perpignan.

La section d'Arles-sur-Rhône est chargée d'organiser le prochain Congrès.

LE CONGRES DES GANTIERS

Le troisième Congrès national des ouvriers gantiers se tiendra à Saint-Junien (Haute-Vienne) les 6, 7, 8 et 9 septembre.

Les principales questions à l'ordre du jour, sont :

« Réglementation de l'apprentissage ;

« Etablissement d'un tarif minimum dans chaque centre ;

« Minimum de cotisation d'un franc par mois dans toutes les sections ;

« Affiliation des ouvrières à la Fédération ;

« Création de caisses de chômage ;

« La journée de 8 heures et le travail à domicile ».

Collections de « LA VOIX DU PEUPLE »

Nous tenons la disposition des camarades et des organisations des collections cartonnées de LA VOIX DU PEUPLE :

Premier volume (*Années* 1900-1901) ;
Deuxième volume (*Année* 1902) ;
Troisième volume (*Année* 1903) ;
Quatrième volume (*Année* 1904).

Chaque volume est en vente au prix de 6 francs pris aux bureaux de LA VOIX DU PEUPLE, *et est expédié franco au prix de 6 fr. 85.*

Pour recevoir les quatre volumes ensemble, il suffit d'ajouter au prix des collections 1 fr. 50, montant d'un colis postal de dix kilos.

Prière aux camarades ou organisations qui voudraient des collections d'envoyer les fonds en faisant la commande, afin d'éviter les frais de correspondance.

A LIRE

	l'ex.	le 100
La journée de huit heures	0 05	4 »
A. Luquet — Le repos hebdomadaire	» 15	»
— La Fédération des coiffeurs (n° 149 du *Mouvement socialiste*)	» 60	»
— La fin d'un privilège	» 10	»
E. Quillent. — Les accidents du travail	0 15	»
Pougot. — Les bases du Syndicalisme	» 15	7 »
— Le Syndicat	» 15	7 »
— Boycottage et sabotage (Congrès corporatif de 1897)	» 15	7
Paul Delesalle. — Les deux méthodes du Syndicalisme	» 15	7
— Aux Travailleurs. La Grève !	» 15	7 »
— Les conditions du travail chez les ouvriers en instruments de précision de Paris	» 15	7
Grève générale réformiste et Grève générale révolutionnaire	» 15	7 »
H. Lagardelle. — Enquête sur la grève générale.	3	» »
La Grève générale	» 15	» »
Duberos. — La Tuberculose, mal de misère	» 05	» »
G. Yvetot. — La Vache à lait	» 20	15 »
Le Manuel du Soldat	» 05	3 50
M. Pierrot. — Syndicalisme et révolution	» 10	7 »
Niel. — Les Syndicats et la Révolution	» 15	»
Réformes ou Révolution	» 20	» »
Jean Grave. — Le machinisme	» 15	» »
— Manuel du Paysan	» »	7 »
Nettlau. — La responsabilité et la solidarité dans la lutte ouvrière	» 15	» »

N. B. — Les camarades qui auraient connaissance de brochures syndicales à annoncer et à propager voudront bien en informer le secrétariat de la *Voix du Peuple*.

Pour la propagande des Huit heures

Afin de rendre familière à la masse entière la nécessité de la conquête des Huit Heures, la Commission confédérale a édité les divers moyens de propagande ci-dessous :

LA CHANSON DES HUIT HEURES

Un exemplaire, 0 fr.05.— Par poste, 0 fr.10. Dix exemplaires, 0 fr. 35. — Par poste, 0 fr. 50.

Cent exemplaires, 2 fr (en plus le prix d'un colis postal de trois kilos : en gare, 0 fr. 60 ; à domicile, 0 fr. 85).

Mille exemplaires, 17 fr. 50 (plus la prix d'un colis postal de dix kilos : 1 fr. 25 en gare ; 1 fr. 50 à domicile).

NOUS VOULONS LA JOURNEE DE HUIT HEURES

(Affiche format colombier)

Cette affiche, qui résume les arguments en faveur de la réduction de la journée à Huit Heures, au maximum,et qu'il est nécessaire de placarder par milliers sur tous les points de la France, sera expédiée, sans timbre, aux prix suivants :

Par dix exemplaires 0 fr. 50 les dix affiches :

Par cent exemplaires : 2 fr. le cent (plus le prix d'un colis postal de 3 kilos.

LE REPOS HEBDOMADAIRE POUR TOUS LES SALARIES

(Affiche format colombier)

Par dix exemplaires, 0 fr. 50 les dix affiches ;

Par cent exemplaires : 2 fr. le cent (plus le prix d'un colis postal de 3 kilos : en gare, 0 fr. 60 ; à domicile, 0 fr. 85).

CIRCULAIRES DES HUIT HEURES

Cette circulaire, contenant, *recto et verso*, le texte de l'affiche : « *Nous voulons la journée de Huit Heures* », est livrée aux prix suivants :

Par 500 exemplaires, 1 fr. 25. (Pour les recevoir *franco*, ajouter le prix d'un colis postal de 3 kilos.)

Par 1,000 exemplaires, 2 fr. 50. (Pour les recevoir *franco*, ajouter le prix d'un colis postal de 10 kilos.)

MANIFESTE - CIRCULAIRE

Pour distribuer à la main, ou pouvant être placardé au besoin, format *in-quarto*, aux prix suivants :

Par 500 exemplaires, 2 fr. (Pour les recevoir *franco*, ajouter le prix d'un colis postal de 3 kilos.)

Par 1,000 exemplaires, 3 fr. 75. (Pour les recevoir *franco*, ajouter le prix d'un colis postal de 10 kilos.)

ETIQUETTES

Ces étiquettes, gommées, que les camarades peuvent coller partout !... partout !... ont environ 0 m. 02 de haut sur 0 m. 05 de large.

La feuille de 100 étiquettes contient une quinzaine de formules variées, dont ci-dessous spécimens :

A PARTIR DU 1er MAI 1906
NOUS NE TRAVAILLERONS QUE
Huit heures par jour

Au 1er Mai 1906
EXIGEONS LA
JOURNÉE DE HUIT HEURES

Les 100 étiquettes, 0 fr. 10. (Par la poste, 0 fr. 15.)

Les 1,000 étiquettes, 0 fr. 60. (Par la poste, 0 fr. 85.)

Les 10,000 étiquettes, 6 fr. (Pour les recevoir *franco*, ajouter le prix d'un colis postal de 3 kilos, soit 0 fr. 85 à domicile ou 0 fr. 60 en gare.)

Les 25,000 étiquettes, 14 fr. (Pour les recevoir *franco*, ajouter leprix d'un colis postal de 10 kilos : 1 fr. 25 en gare, ou 1 fr. 50 à domicile.)

TIMBRES EN CAOUTCHOUC

Dans le même ordre de propagande que celui des *Etiquettes*, nous tenons à la disposition des camarades des Timbres en caoutchouc, portant la mention suivante :

A partir du 1er Mai 1906, nous ne travaillerons que huit heures par jour.

Envoyé par la poste..... 0 85
Pris au bureau, le timbre et sa boîte.. 0 75
Le même timbre, petit modèle :
Prix au bureau, le timbre et sa boîte.. 0 50
Envoyé par la poste..... 0 55

Tous ces moyens de propagande sont en vente à la Confédération générale du Travail, 8, rue du Château-d'Eau, Paris.

AVIS DE RÉUNIONS

Chambre syndicale des Boulangers. — Grande réunion générale de la corporation, le mardi 4 septembre, à huit heures et demie du matin, grande salle de la Bourse du Travail, 3, rue du Château-d'Eau (près la place de la République).— Orateurs inscrits : Laporte, Antourville et différents camarades de la corporation.

Ordre du jour : L'attitude des patrons ; le Repos hebdomadaire ; Boulangeries communistes ; Communications des sections internationales ; Début de l'action.

BOURSE DU TRAVAIL DE PARIS

VENDREDI 1er SEPTEMBRE :

Salle Bondy (soir). — Coupeurs et brocheurs en chaussures.

Salle des Conférences (soir). — Passementiers à la main.

Salle du Bas (soir). — Maçonnerie et pierre.

Salle des Commissions, premier étage (après-midi). — Limonadiers.

Salle des Commissions, deuxième étage (soir). — Fédération de la voiture.

Salle des Commissions, troisième étage (soir). — Fédération du bâtiment.

Salle des Commissions, quatrième étage (soir). — Services réunis.

Salle des Commissions, cinquième étage (soir). — Employés municipaux.

Salle des Commissions, Bondy (soir).— Laitiers.

Annexe A :

Grande salle (soir). — Instruments de précision.

SAMEDI 2 SEPTEMBRE :

Grande salle (soir). — Employés du gaz (assemblée générale).

Salle Bondy (soir). — Tôliers.

Salle des Conférences (soir). — Travaux non qualifiés.

Salle du Bas, côté droit (soir). — Tailleurs et couturières.

Salle des Grèves (soir). — S. des Postes et télégraphes.

Salles des Commissions, premier étage (soir). — S. des conducteurs-pointeurs et minervistes.

Salle des Commissions, deuxième étage (soir). — Cartonnage.

Salle des Commissions, troisième étage (soir). — Teinturiers.

Salle des Commissions, quatrième étage (soir). Siège cuir.

Salle des Commissions, cinquième étage (soir). — Chauffeurs et mécaniciens.

Salle des Commissions, Bondy (soir). — Non professionnels A. P.

Annexe A :

Grande salle (soir). — Femmes sténographes.

Salle 12 (soir). — Naturalistes et Taxidermistes.

DIMANCHE 3 SEPTEMBRE :

Salle Bondy (après-midi). — Camionneurs.

Salle du Bas, côté droit (matin). — Tourneurs et décolleteurs.

Salle des Commissions, troisième étage (soir). — Gantiers.

LUNDI 4 SEPTEMBRE :

Salle des Conférences (soir). — Papeterie et réglure.

Salle des Commissions, quatrième étage (soir). — Quatrième catégorie des tissus.

MARDI 5 SEPTEMBRE :

Grande salle (matin). — Boulangers syndiqués et non syndiqués. — (Soir). Personnel non gradé de l'A. P.

Salle des Conférences (soir). — Coiffeurs.

Salle des Commissions, deuxième étage (soir) — Peintres en bâtiment.

Salle des Commissions, quatrième étage (soir). — Vanniers.

Salle des Commissions, cinquième étage (soir). — Tailleurs et couturières.

Annexe A :

Grande salle (soir). — Charcutiers.

Salle 12 (soir). — Biscuitiers.

MERCREDI 6 SEPTEMBRE :

Grande salle. — Congrès de la Métallurgie.

Salle Bondy (soir). — ...fficheurs ; réunion générale.

Salle des Conférences (soir). — Auxiliaires de la lithographie.

Salle du Bas, côté droit (soir). — Sertisseurs.

Salle des Commissions, deuxième étage (soir) — Chapeliers.

Salle des Commissions, troisième étage (matin). — Artistes dramatiques.

JEUDI 7 SEPTEMBRE :

Grande salle (matin). — Congrès de la Métallurgie. — (Soir) Union syndicale des Employés.

Salle Bondy (soir). — Peintres en bâtiment.

Salle des Conférences (soir). — Comité de vigilance.

Salle du Bas, côté droit (soir). — Faveurs et aides.

Salle des Grèves (soir).— Employés de l'épicerie.

Salle des Commissions, premier étage (soir). — Journalistes socialistes.

Salle des Commissions, deuxième étage (soir) — Jardiniers.

Salle des Commissions, troisième étage (soir). — Ferblantiers.

Salle des Commissions, quatrième étage (soir). — Tourneurs et robinetiers.

Salle des Commissions, cinquième étage (soir). — Tapissiers.

Salle des Commissions, Bondy (soir). — Industrie du bijou.

L'imprimeur-gérant : GRIEFFUELHES.

Composé sur linotypes par des ouvriers syndiqués.